

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE  
EN DATE DU 5 AVRIL 2016**

Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	73
<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES</b>	
Fixation du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal .....	77
Adhésion de la commune à l'Association Française du conseil des communes et régions d'Europe .....	79
Adhésion de la commune à l'Agence technique départementale de la Haute-Garonne (ATD 31) .....	81
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
Mise à jour du tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires : déroulement de carrière .....	84
Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité .....	86
<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE</b>	
Budget principal – compte de gestion 2015 .....	88
Budget principal – compte administratif 2015 .....	97
Fiscalité locale – vote des taux d'imposition 2016 .....	98
Budget principal – affectation des résultats 2015 et budget supplémentaire 2016 .....	99
Budget annexe des transports – compte de gestion 2015 .....	108
Budget annexe des transports – compte administratif 2015 .....	109
Budget annexe des transports – affectation des résultats 2015 et vote du budget supplémentaire 2016 .....	111
Réalisation de la salle polyvalente : demande de financements auprès de la CAF .....	113
Constitution de provisions pour le financement des projets associés au coeur de ville .....	114
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>	
Raccordement d'un abribus TISSÉO avenue de la Marqueille – Affaire 4 BS 728 .....	116
Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de jardin chemin des Tuileries.....	117
<b>DIRECTION DE L'ÉDUCATION</b>	
Avenant à la convention d'objectifs et de financements conclue avec la CAF concernant la prestation de service ordinaire (PSO) pour le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).....	119
Modification du règlement du temps périscolaire de Midi.....	121
Modification de la convention avec la Ville de Toulouse pour l'accUEil de petits toulousains dans les écoles communales .....	122
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole .....	127
Participation au dispositif d'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale.....	131
<b>DIRECTION CULTURE, SPORT ET VIE DE LA CITE</b>	
Soutien à l'association sportive du golf de la Ramée pour l'inscription du couple de golfeurs sourds Saint-Orennais au championnat du monde de golf sourd qui se déroulera du 22 au 29 juillet 2016 à Copenhague.....	133
Approbation de la convention de partenariat durant le Marathon des mots.....	135
<b>DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
Avis sur le projet de première modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville suite à enquête publique.....	136

**QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le 5 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents :** CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - ROUSSET - UBEDA - JULLIE - GODFROY - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** MASSA - FABRE-CANDEBAT - ARCARI - CLEMENT - RENVAZE - TABURIAU - LUMEAU-PRECEPTIS – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur MASSA	à	Madame ROUSSET
Madame FABRE – CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur ARCARI	à	Madame LAFFONT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur PUIS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur UBEDA
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame LUMEAU – PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

**Madame CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance**

▪ **Madame le MAIRE**

Compte tenu d'un ordre du jour chargé, puisqu'il y a deux gros sujets qui sont le budget supplémentaire (nous avons voté un budget primitif en décembre 2015), et le PLU, deux sujets qui peuvent donner lieu à échanges et débats, et comme je n'ai pas de points suffisamment importants qui justifient de prendre un peu de temps comme je le fais habituellement pour vous parler des actualités métropolitaines, je vous propose d'entrer directement dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 5 avril.

▪ **Agnès SAUMIER**

Avant d'aborder l'ordre du jour, excusez-moi : nous n'avons pas de procès-verbaux à approuver ce soir, ce qui veut dire que le Conseil Municipal du 15 décembre sera approuvé peut-être le 31 mai. Cela fera cinq mois et demi, ce qui en termes de réactivité est un peu dommageable.

▪ **Madame le MAIRE**

Absolument.

▪ **Michel SARRAILH**

Un autre point, toujours concernant les procès-verbaux et comptes-rendus des Conseils Municipaux antérieurs. C'était pour faire part d'un satisfecit partiel. J'avais demandé que les comptes-rendus des Conseils Municipaux antérieurs à votre prise de fonction soient remis en place sur le site Web de la municipalité. Ils avaient disparu. Cela donnait l'impression d'avoir un point zéro, alors que de nombreuses délibérations sont encore effectives.

Vous avez remis en place les procès-verbaux des Conseils Municipaux pour l'année 2013. J'estime que c'est un peu limité. Je voulais en faire part. Par exemple, une délibération importante de décembre 2012 concerne notamment tout ce qui touche à la transition énergétique, au plan climat sur la réduction, consommation, production de gaz à effet de serre, mise en place des énergies renouvelables, etc., et n'est pas présente sur le site. Or, c'est une délibération qui je pense est un engagement fort en faveur d'une transition énergétique.

Un autre exemple montre l'importance de disposer de comptes rendus de délibérations qui, même datés et que l'on penserait ne devoir être conservés que dans un fonds poussiéreux d'archives, peuvent apporter des éléments d'information utiles. Il me semble souvent utile de faire de la veille par rapport à ce que peuvent faire d'autres communes dans nos domaines de compétences. Je voulais prendre l'exemple des conventions qui lient les communes avec des associations gérant les activités scolaires.

Il y a peu de temps, Madame LAFFONT, vous avez informé le conseil d'administration de l'Amicale laïque, auquel je participe au titre de représentant de la municipalité, que le seul moyen de sécuriser au niveau juridique la relation entre les municipalités et l'Amicale laïque était de lancer un appel d'offres, un marché concurrentiel. Or, une rapide recherche sur Internet m'a permis de mettre en évidence des solutions alternatives pour maintenir la convention actuelle et la relation que nous avons privilégiée avec l'Amicale laïque depuis pratiquement 30 ans. Cette solution, je l'ai trouvée sur une délibération de la ville de Roncq, dans le Nord, qui date de décembre 2012 et qui a créé ce que l'on appelle un service d'intérêt économique général. Cela montre l'intérêt de pouvoir disposer de ce type de document : cela peut être un moyen de s'en servir comme exemple pour éventuellement statuer en faveur de ce type de contrat à établir avec l'Amicale laïque.

Pour conclure, parce que ce n'est pas un point spécialement à l'ordre du jour, j'apprécierai que nous en débattions en évitant une décision trop rapide. Plusieurs dispositifs permettent de définir les relations entre une association et une collectivité, et il

faudrait de préférence aussi que les représentants de l'Amicale laïque soient associés. Vous-même Madame LAFFONT, lors du dernier conseil d'administration, avez proposé d'étudier cette solution du SIEG (je résume par un acronyme). Je pense que tout ce qui est co-construction, qui associe tous les acteurs pouvant participer dans le domaine du champ éducatif ou de la pédagogie, est préférable à des décisions trop hâtives ou unilatérales.

▪ **Madame le MAIRE**

Si nous revenons au point que vous soulignez, et qui est votre souhait de voir quelques autres procès-verbaux intégrés au site de la commune, j'entends parfaitement. Nous nous sommes posé la question sur 2013 ou 2012. L'idée était de ne pas revenir 10 ans en arrière, mais si vous souhaitez que nous mettions une ou deux années supplémentaires, cela ne pose aucun problème. Si nous remontons à janvier 2011, cela conviendrait-il ? On m'avait posé la question, j'avais répondu: « Non, on ne remonte pas sur 10 ou 15 ans. » Mais s'il y a des délibérations intéressantes en 2012, pas de problème. Sur le sujet que vous avez soulevé ensuite, il n'est pas à l'ordre du jour mais nous en débattons.

Je vous propose de prendre en compte la demande. Nous mettrons en ligne les PV à partir de janvier 2011.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

---

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de passer au compte rendu des décisions, en vous indiquant que vous avez dans la chemise qui vous a été remise sur table un recensement des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22, lesquelles sont plus détaillées que celles qui vous ont été remises dans le document bleu qui vous a été envoyé à votre domicile.

Colette CROUZEILLES, acceptes-tu d'être secrétaire de séance ? Merci.

Sur les décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités, à l'aide du document que vous avez reçu et du complément qui vous a été remis sur table un peu plus détaillé, y a-t-il des remarques, des questions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Merci Madame le Maire. Je constate effectivement au vu de ces décisions que pour la direction du développement durable, cela bouge, et que ces services qui étaient logés dans des logements provisoires vont bientôt (ce sera peut-être dans un an) rejoindre la place de la Fraternité dans des locaux qui seront certainement beaucoup plus adaptés que ceux qu'ils ont actuellement.

Je remarque que toutes ces décisions, j'en ai fait l'addition, s'élèvent à 245 230 €, ce qui est une coquette somme. Cela me paraît normal. En revanche, dans le mail que nous avons

reçu cette nuit à 23 heures 07, vous dites que des instructions ont été données pour que tous ces marchés publics soient présentés systématiquement en commission. Je crois que ces marchés publics n'ont absolument pas été présentés en commission.

▪ **Madame le MAIRE**

Ces marchés publics sont antérieurs à notre décision de demander que ces marchés soient présentés en commission.

Je suis désolée de vous écrire à 23 heures, mais vous pouvez le lire à l'heure qui vous convient – c'est tout l'intérêt du mail. Vous l'avez trouvé ce matin ; l'idée était qu'avant le Conseil Municipal de ce soir vous ayez un éclairage sur un certain nombre de sujets sur lesquels vous nous aviez interrogés. Je pense que nous avons répondu à ces questions et que donc, dans les commissions qui vont intervenir avant le prochain Conseil Municipal, tous les marchés seront évoqués et les questions posées trouveront réponse. Dans les commissions qui sont intervenues depuis un mois, il est normal que cela n'ait pas été présenté mais cela le sera à l'avenir, comme je vous l'ai précisé dans le mail.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Merci. Sur le même chapitre, sur l'aménagement de ces locaux, on pourrait au moins évoquer la comparaison de ces marchés qui sont de l'ordre de 245 000 €, ou avoir la comparaison par rapport au budget. Quel était le budget sur ces travaux ? Est-ce que tous les lots sont attribués ? Huit lots sont attribués. Le sont-ils tous ? Quelle est la position de ce montant, 245 000 € à peu près, par rapport au budget prévu précédemment ?

▪ **Étienne LOURME**

Le montant total des travaux est à 60 000 € de moins que l'estimation, qui était de 300 000 €.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Ce n'est pas ma question. Ma question était de savoir quel était le budget. Sinon, je peux le donner.

▪ **Madame le MAIRE**

La question est d'avoir une comparaison entre le cahier des charges qui a été pris en compte au moment où nous avons fait le budget, et les travaux que nous réalisons aujourd'hui. Nous vous devons une complète transparence. Aucun problème sur le montant du budget que nous allons vous communiquer (pas ce soir), avec les travaux envisagés à l'époque. J'ai personnellement été impliquée sur un certain nombre d'évolutions dans ces travaux, j'ai eu des rendez-vous avec une partie des effectifs qui vont s'installer dans ces bâtiments : les travaux ont largement évolué à deux ou trois reprises. Il est préférable de répondre de façon très précise, sur ce que nous envisageons de faire, et à quoi

correspondent ces 245 000 €. Les travaux qui ont été réalisés, nous y répondrons comme nous avons répondu à certaines questions, par un mail détaillé.

- **Étienne LOURME**

Excusez-moi, je ne l'avais pas sous les yeux, mais le budget est de 307 000 €, ce que vient de me préciser Madame Séverine DIGNAC. Comme je l'ai dit, il y a à peu près 67 000 € de moins par rapport à l'estimation du budget. En ce qui concerne le retard, cela vient simplement du fait qu'il a fallu attendre l'assemblée générale des copropriétaires pour avoir l'autorisation de percer des murs porteurs. Cette assemblée générale a eu lieu au mois de juillet 2015.

- **Marc DEL BORRELLO**

En réalité, nous avons dépensé 245 000 €. Le budget sur ce poste était de 203 000 €, qui a été rallongé sur le budget 2016 à 312 000 €. Nous avons dépensé 245 000 par rapport à 203 000 €. Pourquoi avons-nous augmenté ce budget à 312 000 € ?

- **Étienne LOURME**

C'est parce qu'il y a eu des demandes des agents qui voulaient des ouvertures à tous les bureaux alors qu'au préalable, cela n'avait pas été envisagé. Nous avons pensé faire des bureaux avec des cloisons vitrées, et il est vrai que tous les personnels ne bénéficiaient pas de lumière naturelle directe. Plusieurs visites ont eu lieu, notamment avec Madame le Maire. Suite à ces rendez vous avec les agents qui vont travailler dans ces bureaux, nous avons aménagé les bureaux différemment pour leur donner satisfaction. Il y a aussi une pompe à chaleur non prévue, qui était sur le toit et qu'il a fallu mettre à l'intérieur à la demande des copropriétaires. Cela explique des travaux beaucoup plus importants que prévus mais tout à fait budgétés.

- **Marc DEL BORRELLO**

C'est exactement la question que je posais : pourquoi il y a un dépassement. Il faut que tout le monde le sache ; après il n'y a pas de problème.

- **Madame le MAIRE**

Je répète : les projets évoluent, ils ont évolué à plusieurs reprises. Nous allons vous envoyer un mail précis en expliquant le cahier des charges au moment où nous avons mis les 200 000 € et quelques de budget. Nous sommes montés à 312 000 € parce que nous avons ajouté un certain nombre de travaux, Étienne les a listés. Il s'avère que quand nous ouvrons les prix, nous découvrons que nous avons des montants inférieurs à nos estimations. Nous sommes heureux aujourd'hui d'être parvenus à faire les travaux prévus pour un budget de plus de 312k€, qui finalement est ramené à 245k€. C'est la façon de piloter tous les chantiers que nous conduisons au quotidien. Le cahier des charges évolue, les montants sont modifiés en fonction, nous budgétisons et ensuite nous ouvrons les plis, nous nous apercevons que les dépenses sont moindres et que la dépense n'est que de 245k€ par rapport à un budget estimé à 312k€.

En revanche, je rappelle que je vais envoyer un mail détaillant précisément l'évolution du cahier des charges. C'est tout à fait légitime. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Ce sont les deux décisions suivantes qui concernent les conventions sur la salle commune de la résidence AGRANAT. J'ai bien regardé ces deux conventions qui sont des conventions tripartites entre Patrimoine, la ville, et deux associations qui organisaient de l'animation dans la résidence AGRANAT. Sur deux conventions, l'une est arrivée à terme puisqu'elle expirait le 31 mars, et l'autre expire au mois de juin. D'abord, je m'interroge : pourquoi avoir fait ces conventions aussi tardivement puisqu'elles datent de 2015 ? Et, puisqu'elles expirent prochainement, que va-t-il se passer puisque Patrimoine prenait en charge tous les frais liés à l'animation ? Que va-t-il se passer après ? Y aura-t-il encore une animation ? Qui les prendra en charge ?

▪ **Madame le MAIRE**

Anicet KOUNOUGOUS va vous répondre. Il y a deux associations. La première s'appelle Terr'eau Ciel, ce sont de jeunes agronomes, et Patrimoine les a choisis pour faire de l'animation autour du jardinage, du maraîchage. La deuxième est Unis-Cité, dans l'intergénérationnel, et propose des animations avec des jeunes qui font leur service civique. Deux associations extrêmement vertueuses proposées par Patrimoine. Anicet KOUNOUGOUS vous répond.

▪ **Anicet KOUNOUGOUS**

Au tout début, nous n'étions pas informés que Patrimoine avait mis à disposition cette salle commune aux deux associations. Nous en avons été informés par la suite. Patrimoine nous a dit qu'il avait conventionné avec ces deux associations alors qu'au moment où nous avons accepté la gestion de cette salle, la convention de mise à disposition que Patrimoine nous avait proposée ne comprenait pas ces deux associations. Nous avons pris acte du conventionnement de Patrimoine avec ces deux associations, qui au demeurant, donnent pleine satisfaction. Je pense que nous allons poursuivre le partenariat avec Unis-Cité. Christelle POIRIER est référente sur ce sujet.

▪ **Christelle POIRIER**

Unis-Cité, nous allons les mobiliser sur un projet personnes âgées et nous les mobiliserons également sur AGRANAT. Nous les intégrons sur les deux projets.

▪ **Agnès SAUMIER**

J'ai demandé qui prendra en charge les frais d'animation. Ce sera encore Patrimoine, ou ce sera la ville ? Ce sera un projet global, avec le réseau gérontologique et l'animation de la résidence AGRANAT ?

▪ **Madame le MAIRE**

Le réseau gérontologique est un groupe de travail qui réfléchit dans le cadre du CCAS. Les orientations que donne Christelle sont des sujets que nous travaillons actuellement pour prolonger une des deux associations. Rien n'est décidé. Patrimoine en revanche arrête de finances, comme vous l'avez souligné, donc nous travaillons, réfléchissons à prolonger la convention avec uniquement Unis-Cité.

Y a-t-il d'autres remarques sur les décisions ?

---

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, qui a pour but de fixer le montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal. Cette délibération vise à rappeler que le 17 avril 2014, nous avons décidé de l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Orens. L'obligation de délibérer est tout simplement liée au fait que la loi a changé et qu'elle impose que 65 % de l'indemnité de référence soit dédiée à l'indemnité du Maire, et que, si nous ne délibérons pas, la loi s'applique de plein droit.

Comme nous avons souhaité maintenir les indemnités à tous les conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, et que nous avons voulu maintenir le barème que nous avons voté le 17 avril 2014, nous sommes obligés - la loi ayant changé et pour éviter l'automatisme de l'indemnité du Maire qui aurait été largement augmentée - de délibérer, comme cela vous est indiqué, c'est-à-dire en maintenant les barèmes actuels suivants : l'indemnité du Maire de 33,50 %, l'indemnité des adjoints de 20,20 %, l'indemnité des conseillers municipaux porteurs de délégations de 7,20 %, et l'indemnité des conseillers municipaux de 1,5 %. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

▪ **Marc MOREAU**

Merci. C'était juste pour savoir pourquoi nous n'avons pas parlé en commission finances de cette délibération.

▪ **Madame le MAIRE**

Simplement car nous maintenons ce qui existait depuis le début. Il n'y a aucun changement, c'est une simple obligation purement administrative de délibérer. Comme il n'y a pas de changement il n'y a pas d'intérêt à débattre. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,



**Vu** la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la délibération n°45/2014 en date du 14 avril 2014 portant fixation du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal,

**Considérant** que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels le Maire a ou non délégué une partie de ses fonctions, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles sont votées dans la limite d'une enveloppe et de taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population communale et sont subordonnées à l'exercice effectif de fonctions déléguées par le Maire,

**Considérant** que pour les communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal

en % de l'indice 1015 est : 65% pour les fonctions de Maire,

**Considérant** que pour les communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal

en % de l'indice 1015 est : 27.5% pour les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions,

**Considérant** que pour les communes entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal

en % de l'indice 1015 est d'au plus 6% pour les fonctions de conseiller municipal.

**Considérant** que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, aux taux suivants :

- Maire : 33.50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT ;

- Adjoints : 20.20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT ;

- Conseillers Municipaux porteurs de délégation : 7.20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT ;

- Conseillers Municipaux : 1.50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer à nouveau du fait de l'intervention de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe

budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, aux taux suivants :

- Maire : 33.50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales;
- Adjoints : 20.20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Conseillers Municipaux porteurs de délégation : 7.20 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Conseillers Municipaux : 1.50 % de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2**

D'inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 et sous-chapitre 6531 du budget communal.

### **ARTICLE 3**

De fournir un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, en annexe à la présente délibération conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET  
REGIONS D'EUROPE

---

#### ▪ **Madame le MAIRE**

La deuxième délibération concerne l'adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France. Les buts de cette association sont d'obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités, de faciliter leur gestion et contribuer à leur développement, de favoriser l'esprit européen dans les collectivités territoriales afin de promouvoir une fédération des États européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales, d'assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens internationaux, d'œuvrer pour le Comité de Régions de l'Union Européenne, pour que ce comité dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes, œuvrer pour que le Parlement Européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Cette association milite pour que les collectivités existent à l'échelon européen, et les aide à bénéficier de subventions de l'Europe. Il faut savoir que la métropole est en train de se structurer pour apporter aux communes une véritable valeur ajoutée dans le montage de dossiers visant à obtenir des subventions européennes, et qu'il est intéressant pour notre commune d'adhérer à une association qui va nous aider à monter ce type de projets.

Pour une population de 11 400 habitants, le montant de l'adhésion s'élève à 763 €. Il vous est proposé de délibérer sur cette adhésion. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

▪ **Michel SARRAILH**

Juste une remarque. Il existe de nombreuses associations qui regroupent les collectivités, notamment l'Association des Maires de France, les associations de petites villes, de moyennes villes, de grandes villes, etc. Il y a une multiplicité. Je voulais savoir à combien de structures de ce type nous adhérons.

▪ **Madame le MAIRE**

Nous n'adhérons plus qu'à l'AMF. Si vous vous en souvenez, nous avons délibéré pour nous retirer de l'Association des Petites Villes de France dans laquelle nous ne nous retrouvons pas trop car ce sont plutôt des villes isolées ou qui sont au centre d'interco avec des communes de la même taille.

Nous n'adhérons qu'à l'AMF et à cette association qui vise à nous aider dans les montages de projets européens. La délibération suivante porte à revenir sur l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, qui est aussi une adhésion que, sur le plan technique, le nouveau DGS a jugée utile. Nos prédécesseurs y adhéraient. Par souci d'économie, nous étions revenus sur cette adhésion et nous revenons à l'ATD à la demande de notre DGS, mais ce sera la délibération suivante.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur notre adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France ?

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que les buts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France sont d'obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales ; faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité ; développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales ; assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux ; œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union Européenne dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes ;

œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice ;

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France pour participer aux réflexions et actions portées par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions de France.

### **ARTICLE 2**

De s'engager à payer le montant de la participation annuelle calculée selon le barème en vigueur qui est le suivant, pour les communes dont la population est comprise entre 10001 et 30000 habitants :

- Participation par habitant : 0.038€
- Participation forfaitaire : + 330 €

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE (ATD 31)

---

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Nous passons à l'adhésion de la commune de Saint-Orens à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, l'ATD 31, qui offre aux communes une assistance d'ordre technique, juridique, financière, et qui propose des formations à destination des élus. Nous vous proposons cette adhésion pour une participation forfaitaire de 335 €.

Y a-t-il des remarques ?

#### ▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Bien sûr nous prenons acte du fait que l'on revient sur la décision de décembre 2014, de ne plus adhérer à l'ATD puisque Claude MÉRONO, Agnès SAUMIER, Marc MOREAU, Michel SARRAILH, nous avons tous défendu le fait que l'adhésion, notamment pour les formations

d'élus, nous permettait de bénéficier d'une formation de qualité. Vous avez dit que peut-être vous le regretteriez et que dans six mois vous changeriez d'avis.

Non seulement je prends acte que vous changez d'avis, mais je prends acte aussi que le Code général des collectivités territoriales va plus loin que nos conseils qui étaient sur cette formation de qualité, puisque je vois que la formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Non seulement on pense que c'est de qualité, mais visiblement on pense que cela doit être obligatoire. J'en prends acte.

En revanche, comme la loi paraît être du 31 mars 2015, je voulais savoir si cela avait un effet rétroactif puisqu'il y a obligation, pendant la formation de cette première année de mandat pour les élus ayant reçu délibération. Cela a-t-il un effet rétroactif ? Comme cela a été pris le 31 mars, les personnes qui ont été élues en 2014 vont-elles avoir cette formation ?

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous le confirmerai, mais a priori il n'y aura pas de rétroactivité.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Ce sera pour dans cinq ans, l'obligation de se former ?

▪ **Madame le MAIRE**

Absolument.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

C'est dommage : cinq ans, c'est long.

▪ **Madame le MAIRE**

C'est indépendant de notre volonté. Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Je me demande s'il n'y a pas une erreur. Vous parlez de participation forfaitaire de 335 € alors qu'au Conseil Municipal de décembre 2014 vous nous disiez que c'étaient 3 000 € d'économies. Le tarif aurait-il tellement diminué ?

▪ **Madame le MAIRE**

La participation forfaitaire est de 335 € par habitant plus 0,30€ par habitant. Pour une population de 11 000 habitants, cela fait à peu près un tiers, cela fait environ 3 000€ plus 335€ de forfait, c'est de l'ordre de 3 300€, c'est à peu près ce sur quoi nous avons délibéré lorsque nous nous étions retirés. Ce qui est écrit, c'est une participation par habitant. Il faut

multiplier 0,30 par le nombre d'habitants et ajouter la participation forfaitaire.

Y a-t-il d'autres remarques ?

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5511-1.

**Vu** les statuts de l'ATD 31 et notamment leur article 6 prévoyant que « toute commune, tout établissement public intercommunal ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création. La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification au Conseil d'Administration de l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent » ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne est créée sous forme d'établissement public et a pour objet d'apporter, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du département qui le demandent, d'une part une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier, d'autre part une offre élargie de formations pour les élus. Cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les maires de la Haute-Garonne,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'adhérer à l'ATD31 pour l'ensemble de ses missions, tant de conseil que de formation à destination des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'approuver l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD 31) et ses statuts.

#### **ARTICLE 2**

De s'engager à payer le montant de la participation annuelle calculée selon le barème en vigueur qui est le suivant, pour les communes de plus de 5001 habitants :

- Participation par habitant : 0.30€
- Participation forfaitaire : + 335 €

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES TITULAIRES ET DES STAGIAIRES : DEROULEMENT DE CARRIERE

---

▪ **Madame le MAIRE**

Le point suivant appelle la mise à jour du tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires, déroulement de carrière.

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Merci, Madame le Maire. Dans le cadre du déroulement de carrière des agents communaux, il est proposé de créer les postes suivants et de mettre le tableau des effectifs des titulaires et des stagiaires à jour. Au titre des avancements de grade, après examen professionnel ou au choix pour l'année 2016 :

- filière administrative : cinq postes de catégorie C et un poste de catégorie A,
- filière technique : 16 postes de catégorie C et trois postes de catégorie B,
- filière médico-sociale : un poste de catégorie A,
- filière sociale : deux postes de catégorie C,
- filière culturelle : deux postes de catégorie B et un poste de catégorie C,
- filière animation : un poste de catégorie B et un poste de catégorie C.

Au titre de la promotion interne au premier semestre, filière technique : quatre postes de catégorie C.

Au titre de la réussite à un concours administratif, filière administrative : un poste de catégorie B.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

C'est juste une petite question technique. Je sais bien qu'il faut créer les postes avant de les supprimer. Je voulais savoir, puisque ce sont des avancements de grade et que cela ne correspond pas à des créations d'emplois, si c'est au prochain Conseil Municipal que l'on enlèvera les postes qui ne servent à rien au tableau des effectifs.

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Tout à fait.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il d'autres remarques ?

### Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016, proposés à la promotion interne et après inscriptions sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de l'année 2016, et enfin pour procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours de rédacteur et correspondant aux fonctions exercées au sein du Service Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

De créer des postes dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2016 :

#### Filière Administrative – Catégorie C :

- trois postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### Filière Administrative - Catégorie A :

- un poste d'attaché principal

#### Filière Technique – Catégorie C :

- sept postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- quatre postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- cinq postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière Technique – Catégorie B :

- trois postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière Médico-Sociale – Catégorie A :

- un poste de puéricultrice classe supérieure à temps complet

#### Filière Sociale – Catégorie C :

- deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### Filière Culturelle – Catégorie C :

- un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

#### Filière Culturelle – Catégorie B :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)



- un poste d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière Animation – Catégorie C :

- un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière Animation – Catégorie B :

- un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**ARTICLE 2**

De créer les postes suivants dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne :

Filière Technique – Catégorie C :

- quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet

**ARTICLE 3**

De créer un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite au concours d'un agent considérant que ses missions correspondent bien à un agent de catégorie B.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

---

CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

▪ **Madame le MAIRE**

Toujours Josie LASSUS-PIGAT au sujet de la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service restauration.

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Afin de pouvoir faire face à l'accroissement temporaire d'activité, selon l'article 3 premier alinéa de la loi du 25 janvier 1984 modifié, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique deuxième classe à temps complet premier échelon, IB 340, IM 321 pour l'année 2016 au service restauration.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Marc MOREAU**

C'était juste pour savoir à quoi correspondait cet accroissement d'activité.

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Ce poste fait suite à la réorganisation de la cuisine centrale et au départ de Philippe AUBERT : par promotion interne, nous avons nommé Monsieur LALEU en qualité de chef de cuisine, et son adjoint, à l'époque chargé de production, devient lui-même responsable de production. C'est pour les accompagner dans leur prise de fonction sur plusieurs mois que nous avons prévu cet accroissement temporaire d'activité.

▪ **Madame le MAIRE**

Globalement, nous faisons moins un sur les effectifs. Simplement, du fait du départ de son responsable à la retraite, et temporairement pour accompagner comme l'a dit Josie, nous permettons un accompagnement temporaire.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**Délibération**

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour nécessité absolue de service, au titre de l'année 2016.

Cet emploi, affecté au Service Restauration, pourra être momentanément pourvu par un agent contractuel pour accomplir des missions de service public et relèvera du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, IB 340 – IM 321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

De créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – 1<sup>er</sup> échelon – IB 340 – IM 321 pour accroissement temporaire d'activité au Service Restauration.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité*

▪ **Madame le MAIRE**

Nous arrivons à la délibération concernant le budget principal et le compte de gestion 2015. C'est Véronique ROUSSET qui la présente.

▪ **Véronique ROUSSET**

Tout d'abord, je voulais commenter le document qui vous a été remis sur table, comme cela a été demandé à la commission finances. Il vous est proposé une évolution. Vous pouvez lire le total du budget qui comprend le budget primitif et le budget supplémentaire, qui apparaît dans la ligne total 2016. Également avait été demandé, surtout pour la partie investissement, que soit calculé le pourcentage de réalisé hors report. Le document que vous avez répondu à la demande faite à la dernière commission finances.

▪ **Madame le MAIRE**

C'est un document qui a été mis sur table, qui fait cinq pages, dont deux recto-verso.

▪ **Véronique ROUSSET**

Je vais vous présenter en premier le compte administratif 2015 de la ville. Nous passerons par la suite à celui des transports. Juste pour explication, le compte administratif correspond aux recettes encaissées et aux dépenses payées à la date du 31 décembre 2015, et l'on y ajoute le reste à réaliser. Cela peut être des opérations engagées sur l'année 2015 et qui n'ont pas encore été finalisées, ou qui n'ont pas encore été payées ou encaissées alors que la notification est intervenue.

Au niveau du fonctionnement, je vais vous présenter l'exécution des recettes et des dépenses, ensuite je vous présenterai la dette, et par déduction le résultat de fonctionnement. Pour les investissements, il y aura la même chose : exécution des recettes et des dépenses, et ensuite le résultat d'investissement, qui cumulés donneront le résultat du compte administratif 2015.

Au niveau de l'exécution des recettes, nous avons fait un comparatif entre le prévisionnel 2015 et le compte administratif 2015. Vous remarquerez que nous avons encaissé 102 % de ce qui était prévu. Nous avons réussi à encaisser un peu plus que ce que nous avons prévu au budget. En comparaison, par rapport au compte administratif de 2014, il y a donc une évolution de 2,3 %.

Nous allons passer aux grandes masses de recettes. Nous allons parler de la fiscalité directe et du reversement de la métropole avec une réalisation de 100,9 % par rapport à ce que nous avons prévu. Pour la fiscalité, les réalisés ont augmenté, par rapport à ce que nous avons prévu, du fait de la revalorisation des valeurs locatives, de 0,9 % en 2015 et 2014, et de 1,8 en 2013. L'évolution aussi des bases de la taxe d'habitation (1,6 %) et du foncier bâti

(2,1 %) est supérieure à ce que nous avions prévu.

Nous avons quand même réussi à maintenir les taux de fiscalité et il y a aussi une progressivité de la dotation de solidarité communautaire de +44 000 € depuis 2013. Au niveau des versements de la métropole et de la fiscalité directe, il y a une évolution de 1,8 % par rapport à 2014 et de 3,3 % par rapport à 2013. Vous verrez dans chaque slide : vous avez d'abord par rapport au prévu de l'année, et ensuite le comparatif des trois années.

Au niveau des dotations de l'État, une réalisation légèrement plus basse que ce que nous avions prévu du fait d'une évolution réalisée avant communication des données faite en mars. Cette baisse aussi, que nous avons quand même anticipée, est liée à la deuxième année du plan triennal de redressement des comptes publics sur 2014 jusqu'à 2016, et à l'impact de la première année de programme de stabilité 2015-2017. Vous voyez qu'il y a une forte baisse depuis 2013 de 20,6 % par rapport à 2014 et de 26,4 % par rapport à 2013, ce qui fait -485 000 € depuis 2013.

Au niveau de la fiscalité directe, une réalisation de 108,8 %, supérieure à ce que nous avions prévu, liée à des droits de mutation, c'est une recette aléatoire. Nous avons eu sur 2015 +58 000 €, du fait aussi de la TLPE, la taxe locale de publicité extérieure, en fonction des surfaces déclarées. Il y en a eu plus de déclarées sur 2015, ce qui a fait une augmentation des recettes de 30 000 €. Les déclarations sont toujours à la hausse sur 2016. Vous voyez ce que je vous disais : ce sont des recettes très aléatoires. Nous voyons que c'est en dents de scie depuis 2013. 2013 est une année qui a été très forte en droits de mutation. Cela peut varier d'une année sur l'autre, on ne peut pas préjuger.

Au niveau des produits d'exploitation, il y a des participations des usagers, une réalisation de 101,7 % par rapport à ce que nous avions prévu. Nous avons une stabilité de la tarification de la petite enfance en fonction des quotients familiaux, nous avons une augmentation au niveau de la restauration scolaire et au niveau de l'école de musique, et nous avons en revanche une baisse au niveau des repas CCAS et au niveau de la jeunesse. C'est quand même en évolution depuis 2013 puisqu'il y a une augmentation de 2,5 % par rapport à 2014 et de 5,6 par rapport à 2013.

Dans le produit des Domaines, une réalisation de 98 %, légèrement en baisse par rapport à nos prévisions. C'est lié à la stabilité des baux que nous avons actuellement avec La Poste, la gendarmerie, la CPAM. Nous avons eu deux loyers ponctuels rue du Négoce, le versement Altigone qui est fonction du marché 2015-2016, de +19 000 € par rapport à 2014, et après, la vente de concessions et de caveaux, inférieure à ce que nous avions estimé. Pour information, les recettes étaient de 76 000 € en 2014 et ne sont que de 55 500 en 2015. Il y a une stabilité par rapport à 2014, mais une baisse des recettes depuis 2013.

La participation au remboursement : 1 900 000 €, une réalisation à 109,4 % par rapport à notre prévisionnel. C'est une augmentation de la participation de la CAF de 106 000 €, une stabilisation de la participation du département, remboursement des frais de scolarité extérieure, et des frais périscolaires en augmentation. C'est lié à la convention signée avec la ville de Toulouse. Le remboursement de mise à disposition de personnel au budget des transports est lié au coût réel qui est en augmentation également, et les remboursements

des absences du personnel ou des contrats aidés sont également en augmentation. Cela reste des recettes très aléatoires. Nous avons quand même une augmentation assez significative depuis 2013 : 16,5 % par rapport à 2014, 26,3 % par rapport à 2013.

Nous allons passer à toute la partie dépenses. Des dépenses qui, hors dette, ont été réalisées à 98,7 %. Nous avons eu une augmentation des recettes de 2 % et une baisse des dépenses de 1,3 %, ce qui nous a permis de dégager un résultat positif. Elle diminue de 1,9 % par rapport à 2014. Là, vous avez le comparatif des trois années en fonction de chaque grosse masse.

Pour les charges de personnel, une réalisation de 99,2 % par rapport à ce que nous avons prévu. Il y a l'impact de l'évolution des carrières qui est mécanique, que nous avons chaque année, mais grâce à la réorganisation des services et à la forte volonté de mobilité interne que nous avons favorisée, nous avons réussi à stabiliser les coûts et à avoir une augmentation très faible puisque nous n'avons qu'une évolution de 0,6 % par rapport à 2014 en sachant que l'impact de l'évolution des carrières devrait nous donner une augmentation mécanique de 2 à 3 %.

Les dépenses de gestion : une réalisation de 95,7 %, une baisse par rapport à ce que nous avons prévu qui a été liée à la rationalisation et à la mutualisation des moyens. Nous avons décidé de faire une réorganisation au niveau des services, qui nous a permis de baisser les coûts. Également, plusieurs contrats ont été revus avec mise en concurrence, des groupements de commandes ont été faits. Nous voyons que depuis trois ans, il y a une baisse : nous avons une baisse de 3,3 % par rapport à 2014, de 10,3% par rapport à 2013.

Au niveau des subventions, une réalisation de 100,2 %, identique à ce que nous avons prévu. C'était aussi la volonté de ne pas toucher aux subventions. L'excédent 2014 pour le CCAS nous a permis de moduler la subvention de la ville. Nous sommes restés sur le montant prévu dans la convention pluriannuelle avec l'Amicale laïque, également pour Altigone. Cela est lié à une convention que nous avons sur 2015-2016. Nous avons pu également au niveau du budget annexe des transports atténuer la subvention grâce à l'excédent dégagé. Vous voyez : il y a une baisse qui s'est faite, liée à ces reports, mais qui reste en fonction des prévisions que nous avons faites.

La participation aux organismes, c'est la convention que nous avons avec le SICOVAL pour la gestion des équipements des Quatre Co, et également la participation du maintien à domicile : des aides ménagères qui étaient avant dans le SIVOS, et qui sont passées au SICOVAL. Il y a une forte augmentation cette année liée au déficit de fonctionnement du SICOVAL qui était à couvrir. Nous l'avions déjà prévu. Il y a aussi le remboursement de l'annuité au SDEHG plus élevée, mais qui liée aux travaux réalisés pour le compte de la commune.

Vous voyez qu'il y a quand même une évolution forte en 2014, que nous avons prévue mais qui est plus élevée puisque nous avons 17,6 % par rapport à 2014 et 9,5 % par rapport à 2013. Cela a été atténué puisqu'en 2014 nous avons eu une baisse pas exceptionnelle mais plus importante.

Je vais vous parler de la dette. L'annuité de 1 355 000 €, une réalisation de 96,3 % : il y a

eu 295 000 € en remboursement d'intérêts et 1,59 million en remboursement de capital. En annuité nous sommes actuellement à 118 € par habitant, et dans notre strate la moyenne nationale est de 121 € par habitant. Il y a une évolution de 8 % par rapport à 2014 et de 11 % par rapport à 2013, du fait de l'emprunt qui avait déjà été contracté avant et qui a été levé cette année.

L'encours : au 31 décembre 2015, 8 301 984 €. Comme je vous le disais, encaissement de l'emprunt de 1,4 million, qui est un emprunt qui avait été levé en 2013. Pas de nouvel emprunt sur 2015. Nous avons prévu un appel à l'emprunt de 1 million mais, au vu des investissements que nous avons faits, nous n'en avons pas eu besoin donc nous n'avons pas levé l'emprunt qui était prévu. Nous avons actuellement un encours de 725 € par habitant, et dans la moyenne nationale de nos strates, il est de 958 € par habitant. Nous sommes en dessous de la strate. Vous voyez que nous avons une augmentation en 2014 du fait de cet emprunt qui a été levé, mais par rapport à 2013 nous sommes quand même en baisse.

Le résultat de fonctionnement : le total des recettes fait 17 631 779 €, les dépenses 16 175 178 €, ce qui fait un solde 2015 de 1 456 601 €, auquel s'ajoute le solde 2014 à reprendre qui était de 902 103 €, soit un résultat de clôture en 2015 de 2 358 704 €.

Nous allons passer sur la partie investissement. Au niveau de l'investissement, les dépenses hors dette ont été réalisées à 36,2 % et si nous additionnons les reports nous sommes à 80,7 %. C'est pour cela que, comme nous sommes à moins que ce qui avait été prévu, n'avons pas eu besoin de faire appel à l'emprunt.

Les dépenses prévues non réalisées, qui s'élèvent à 724 000 €, se décomposent en 120 000 € de fonds de concours pour le plateau sportif du collège Cassin que nous avons prévu de financer par la ville et qui est financé par les Quatre Co, une économie. Nous avons aussi mis dans le prévisionnel des acquisitions foncières dont nous n'avons pas eu besoin, 511 000 €. Les 43 000 € sont le solde disponible après l'acquisition foncière pour les travaux du SMBH, et également 50 000 € du parking du Corail réalisé par Toulouse Métropole et que nous avons prévu de financer sur la ville. Il y a un crédit disponible après réalisation des opérations de 160 000 €.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons encaissé 67,1 % de ce qui était prévu et nous avons 73,2 %, report compris. Dans ces recettes d'investissement, l'écart vient du FCTVA qui a été réalisé à 76,5 %. Il y a une acquisition qui n'entraîne pas dans les FCTVA que nous avons prévus, qui a fait une baisse. Les subventions des partenaires ont été encaissées à 58,4 % et le solde sera sur 2016. Cela fera partie d'un report sur 2016.

Pour l'emprunt, il y a eu uniquement l'emprunt de 2013 pour 1,4 million qui a été encaissé sur 2015, et pas d'emprunt levé ni contracté sur l'année 2015. À cela, nous ajoutons les 243 000 € de subventions notifiées non encore encaissées, cela fait partie d'opérations qui sont, comme je vous le disais au début quand je vous ai présenté le compte administratif, achevées en cours de versement à ce jour, et des notifications que nous avons eues, comme les travaux pour la Maison de la petite enfance, mais qui à ce jour n'ont été que notifiées, pas encore encaissées.

Le résultat d'investissement : nous avons des recettes pour 3 370 418 €, auxquelles vont

se soustraire les dépenses, 3 087 153 €, ce qui fait un solde 2015 de 283 265 € auquel nous ajoutons le solde 2014, -397 128 €, ce qui donne un résultat brut de clôture de -113 863,46 € auquel nous ajoutons les soldes des reports de -1 780 207 €. Nous avons un résultat net de clôture 2015 de -1 905 071 €. Au niveau du fonctionnement, nous avons un solde de 2 358 704 €. Au niveau des investissements, nous avons un solde de 1 905 071 € en négatif, ce qui fait un excédent cette année, pour 2015, de 453 634 €.

Avez-vous des questions ?

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il des questions ?

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Je vous remercie pour cet exposé. Je remarque que comme d'habitude, nous avons des tableaux qui sont lus en commission, et qu'après vous vous fiez à notre souplesse intellectuelle pour nous présenter les chiffres de façon différente, ce qui nous oblige à jongler avec les tableaux. Les deux présentations sont évidemment avec les mêmes chiffres mais sont différentes, ce qui nous permet en temps réel d'être agiles et affûtés sur les comptes. Je vous remercie de votre confiance. Je trouve que ce n'est pas très lisible quand même, et que normalement les commissions devraient aussi servir à cela.

Néanmoins, je n'ai rien à dire sur les comptes du percepteur – je ne me permettrais pas. Je me permets juste de faire remarquer que, que ce soient les recettes ou les dépenses en fonctionnement, elles sont très conformes à ce qui était prévu, qu'effectivement les reports sur 2016 en investissement sont plus importants que les réalisations. Bien sûr, vous nous avez détaillé quelques économies, mais sur les tableaux que nous avons, nous avons aussi le repère et le détail de tout ce qui est reporté – petits aménagements, petits investissements – qui montrent qu'effectivement au niveau des prévisions 2015, en investissement il y a eu beaucoup d'effets d'annonces, et beaucoup de choses n'ont pas pu être faites, je pense, comme cela arrive souvent, par saturation des services qui ne peuvent pas tout faire, etc. Cela nous faisait une annonce à plus de 4 millions d'€, et finalement il y a plus de 2 millions de reports d'investissement.

Vous avez dit en commission, en revanche, que vous faisiez un challenge personnel debaisser ce report. Effectivement, il y a beaucoup d'annonces, et finalement ce qui est fait n'est pas tout à fait la même chose. Il suffit de freiner pour arrêter de promettre, de faire et de prévoir, de façon à ce que ces reports soient moins importants et plus réalistes et sincères par rapport à ce qui est réalisé dans la commune sur une année.

▪ **Véronique ROUSSET**

Comme je vous l'ai dit en commission finances, je vais me battre pour cela. Et comme je vous l'ai dit aussi en commission finances, je vais le rappeler, je peux revenir sur les reports depuis 2012 si vous voulez, même avant. Nous avons un report en 2012 à 2 949 000€, en CA 2013 3 630 000€. Nous sommes descendus en CA 2014 à 2 259 000€ et nous nous

retrouvons à 2 000 034€. C'est vrai, c'est long, c'est difficile, mais je m'y attelle et comme je vous l'ai dit, nous avons travaillé avec les services sur une planification que j'ai ici.

Nous travaillons sur les travaux en régie et également tout ce qui est lié au patrimoine bâti, qui peut être fait en extérieur, pour savoir si justement cela rentre, et ne pas surcharger les services. Cela a été fait avec les services, cela aide aussi (je suis d'accord avec vous) les élus pour savoir ce qui peut être réalisé ou pas. Des reports, il y en aura tout le temps puisqu'il y a des choses qui ne sont payées qu'en janvier ou février. Il faut savoir qu'à ce jour, un tiers des reports ont été notifiés et payés. C'est déjà bien. Il y en aura tout le temps mais je redis ce que j'ai dit en commission : je m'y attelle et je vais faire en sorte, je suis d'accord avec vous, que ces reports ne soient pas toujours des montants mirobolants.

▪ **Madame le MAIRE**

Cela s'est grandement amélioré.

▪ **Agnès SAUMIER**

Je vais rebondir sur la diminution de 35 000 € pour le CCAS. À l'heure où l'on parle de précarité, de travailleurs pauvres et de besoin de solidarité, Saint-Orens diminue de 35 000 € la subvention au CCAS, ce qui est pire que 35 000 € puisque de toute façon il y a en plus le tiers du salaire de Monsieur GUSSE qui doit être remboursé, il y a le salaire de Madame BORIES, qui visiblement est encore un peu accolé au CCAS, mais ces salaires sont certainement pris en compte sur le CCAS.

Bien sûr, on diminue la subvention, on ne remplace pas la conseillère en économie sociale et familiale qui est partie, on a des besoins de personnel, on supprime des journées de courses parce qu'il n'y a plus de personnel, on dit que l'on ne peut pas accompagner une personne qui a besoin d'un colis alimentaire au Secours Populaire parce qu'il n'y a pas de personnel ou parce qu'il n'y a pas de véhicule. Je constate aussi que la livraison des repas aux personnes âgées a diminué de 7 % alors que les personnes âgées, leur nombre n'a pas diminué d'autant.

Je m'interroge beaucoup sur cette casse du service social, parce qu'en fait il s'agit de cela : pour être aussi dans une association caritative (Monsieur KOUNOUGOUS ricane dans son coin, je le vois), je peux vous garantir : beaucoup de gens disent que le CCAS n'existe plus. On renvoie les gens en leur disant que l'on ne peut rien pour eux. Je voudrais quand même attirer votre attention là-dessus. Vous en avez été saisie d'ailleurs je pense, Madame le Maire, ou vous allez être saisie prochainement, je ne sais plus, mais je trouve que l'heure est très grave pour tout le service social de la ville de Saint-Orens. Vous avez voulu réorganiser les services en nous disant qu'au moins les services pourraient travailler entre eux, les services solidarité. Je crois que jamais ils ne se sont aussi peu parlé.

▪ **Madame le MAIRE**

Avant de donner la parole à Anicet KOUNOUGOUS, il y a plusieurs points dans vos propos. Je vous rappelle que nous parlons du compte de gestion et du compte administratif 2015. Nous ne baissons rien, nous constatons. Nous sommes en train de



constater le compte administratif 2015. Aujourd'hui nous n'avons rien baissé, nous avons simplement constaté que nous avons moins dépensé. Nous pouvons aussi vous donner quelques explications si vous les demandez. Le nombre de personnes qui ont sollicité l'aide du CCAS que nous avons comptabilisé à l'été 2014 et à l'été 2015, diminue, ce qui a donné lieu à une réorganisation du CCAS. Ceci pour répondre à votre première question.

La deuxième question est que cette réorganisation du CCAS, aujourd'hui autour de six personnes plus une partie du temps du DGS, donne lieu à un mode de fonctionnement bien plus vertueux. Je suis allée rencontrer ces agents jeudi après-midi avec Anicet KOUNOUGOUS. Ce n'est pas parfait mais je vous rappelle que les tensions entre le centre social et le CCAS étaient à leur paroxysme et que les tensions entre les services de la direction des solidarités et le CCAS avaient atteint leur paroxysme. Je respecte tout à fait votre point de vue. Je vous dis simplement qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas encore dans une situation aussi partenariale, amicale, chaleureuse entre les différents services.

Cependant, grâce à l'action d'Anicet KOUNOUGOUS, nous avons un CCAS impliqué sur l'attribution des logements. Jusqu'à présent, cela n'était absolument pas le cas. Le logement était géré par la direction des solidarités et le CCAS était géré par ailleurs. Nous voyons poindre des synergies qui vont atteindre leur maximum d'efficacité, j'en conviens, au moment du déménagement qui effectivement n'interviendra que sur la seconde partie de cette année pour les raisons qui ont été évoquées sur les travaux : déménagement du CCAS et de la direction des solidarités, avec sa composante emploi économie, avec sa composante logement, avec sa composante environnementale, qui vont être aménagés de part et d'autre du centre social que nous avons inauguré au mois de février.

Nous avons fait, de notre point de vue mais j'entends le vôtre, énormément de progrès en termes de cohésion et d'ambiance. Cependant, il y a encore des axes de progrès sur lesquels nous serons extrêmement vigilants au moment de ce déménagement, les gens travaillant ensemble, déjeunant ensemble, fonctionnant ensemble. Nous pensons que grâce au guichet cohésion sociale sur lequel nous sommes en train de travailler et qui verra le jour au moment de ce déménagement, il y aura une meilleure intégration et une plus grande synergie entre les services. Voilà quelques éléments de réponse.

- **Anicet KOUNOUGOUS**

Merci Madame le Maire. Demain, nous avons un conseil d'administration du CCAS, Madame SAUMIER, et nous allons vous expliquer les choses, notamment les nouveautés, l'organisation qui a permis une efficience, comme Madame le Maire l'a souligné, la réorganisation des services qui a permis une mutualisation, une optimisation, et notamment un décloisonnement. Quand nous sommes arrivés à la mairie, nous avons trouvé beaucoup de services cloisonnés. Notre objectif était que tous les services puissent travailler main dans la main et en toute efficacité. Demain, vous verrez ce que nous avons accompli depuis deux ans. Même si tout n'est pas parfait, nous avançons.

- **Madame le MAIRE**

Merci Anicet.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Merci. Tout d'abord, je voudrais dire que pour une fois, nous avons une belle présentation, claire, ce qui n'est pas habituel. Ce n'est pas la même que nous avons eue en commission. Ce n'est pas toi qui l'avais faite. J'avais souligné aussi des incohérences sur des chiffres au niveau du compte administratif 2014, sur les documents qui nous avaient été présentés en décembre ; a priori nous n'avons pas les mêmes chiffres ce coup-là. On m'a confirmé que les chiffres que nous avons sont les bons, sauf que ceux sur lesquels nous étions exprimés en décembre n'étaient pas les bons.

Cela étant dit, juste quelques observations sur le fonctionnement : que ce soit en recettes ou en dépenses, nous sommes à peu près conformes à nos prévisions. Je trouve que c'est bien. Je soulignerais uniquement un poste qui peut être un peu interrogatif, ce sont les indemnités versées par l'assurance, qui ont augmenté de 20 %, ce qui soulignerait un problème d'absentéisme un peu plus important que d'habitude puisqu'il y a à peu près 120 000 € de plus – cela représente 20 %.

Sur l'investissement, il faudrait revenir sur le fait qu'il est vrai que l'impôt de 1 million d'€ n'a pas été levé, non pas parce que nous n'en avons pas eu besoin, mais Véronique l'a dit : c'est parce que nous avons annulé des investissements, notamment les 500 000 € qui étaient prévus pour des acquisitions foncières. Ce n'est pas une prouesse. Je dirais que ce n'est pas pareil que le taux d'exécution des investissements qui est faible, de 36 %, mais Véronique ce n'est pas de ta faute, ce sont ceux qui prévoient les travaux.

Les 500 000 € qui n'ont pas été dépensés, j'attire l'attention sur le fait que nous avons prévu cette somme-là pour acheter des terrains, nous ne l'avons pas fait, mais des terrains ont été achetés par l'intermédiaire de l'EPFL. Je pense qu'il serait intéressant, dans la présentation du budget, de donner au minimum ces chiffres-là d'acquisition par l'intermédiaire de l'EPFL : ce sont quand même des dettes différées que nous aurons un jour à payer. Il ne faudrait pas que nous prévoyions aujourd'hui des sommes à dépenser pour des acquisitions, que nous nous disions que nous n'avons pas eu besoin d'emprunter car nous n'achetons pas, lorsqu'en fait nous avons fait acheter par quelqu'un d'autre, par l'EPFL. Je trouve qu'au niveau de la présentation des budgets il serait bien d'avoir au minimum cet encours auprès de l'EPFL car ce sont des dettes différées, c'est relativement important.

Après, les quelques sommes qui sont sur le plateau sportif de Cassin et le parking, ce sont des choses qui arrivent en cours, c'est un peu normal. Sur les investissements, il avait été envisagé de ne prévoir que ce que nous étions capables de faire, nous n'y sommes pas encore.

Je parlerai dans le chapitre suivant de l'imputation, car le résultat de clôture ce sont 453 000 €. Nous parlerons de l'imputation sur la délibération suivante. Merci.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci. Nous avons deux votes : le premier, le compte de gestion 2015 auquel je peux participer, et le deuxième pour lequel je suis obligée de m'absenter, qui est le vote du compte administratif. C'est Georgette PÉRAL, notre doyenne, qui va procéder au vote. Y a-t-il d'autres remarques sur le vote du compte de gestion 2015 ?

## **Délibération**

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2015, retraçant les opérations suivantes :

1° - le rappel du compte final de l'exercice 2014,

2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2015,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2015 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'admettre pour le budget communal :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de	+	
2 358 704,33 €		
- un solde d'exécution de la section d'investissement de :	-	113
863,46 €		

### **ARTICLE 2**

De fixer l'excédent de clôture à : + 2 244 840,87 €  
attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

### **ARTICLE 3**

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2015.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le MAIRE**

Je vous propose de le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

## BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

---

▪ **Madame le MAIRE**

Georgette, je te laisse la place.

**Délibération**

Vu les articles L. 1612.12 et suivants, L. 2121.31, L. 2311-1 et suivants, R. 2311-1 et suivants, L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2015 du budget principal,

A l'unanimité Madame Georgette PÉRAL, Conseiller(e) municipal(e), est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PÉRAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2015, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'arrêter le Compte Administratif 2015 de la commune et l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2**

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	3 087 153,27 €
Recettes	3 370 418,26 €
Résultat de l'exercice	+ 283 264,99 €
Reprise du solde d'exécution 2014	- 397 128,45 €
Résultat de clôture	- 113 863,46 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	16 175 178,31 €
Recettes	17 631 779,41 €
Résultat de l'exercice	+ 1 456 601,10 €

Reprise du solde d'exécution 2014	+ 902 103,23 €
Résultat de clôture	+ 2 358 704,33 €

**Résultat global + 2 244 840,87 €**

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Georgette PÉRAL**

Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient pour cette délibération ? Je vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

## FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

▪ **Madame le MAIRE**

Nous passons au vote de la fiscalité 2016, la fiscalité directe, la parole est à Véronique ROUSSET.

▪ **Véronique ROUSSET**

Nous allons passer à la fiscalité directe, au vote des taux d'imposition 2016. La notification des bases 2016 à travers l'état, 1 219 MI, reçu à mi-mars, fait apparaître une évolution des bases de +1 % de revalorisation des valeurs locatives fixée par la loi de finances 2016. Pour mémoire, il y avait 0,9 % en 2015. +2,8 % des bases physiques de la taxe d'habitation, et stagnation des bases de foncier bâti. Vous avez page 55 les taux, avec l'évolution et la base prévisionnelle 2016. Pour 2016, taxe d'habitation 19 203 000, pour le foncier bâti 16 986 000, et pour le foncier non bâti 47 600.

Après les bases fiscales, nous allons passer au niveau des taux. Pour 2016, conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2015. Je rappelle pour information les taux 2015 : taxe d'habitation 15,86 % qui reste inchangé en 2016, taxe foncière bâtie 19,86 %, et taxe foncière non bâtie 114,26 %. Dès lors, le produit fiscal prévisionnel 2016 de la collectivité est de 6 473 404 €, inférieur de 16 796 € par rapport au budget primitif 2016. La prévision sera ajustée dans le cadre du budget supplémentaire 2016.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il des questions et des remarques ?

### **Délibération**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état n° 1259 MI des services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la commune, communiqué le 15 mars 2016,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXE D'HABITATION	15,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	114,26%

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter ces taux d'imposition. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

*Adoptée à l'unanimité*

---

## **BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016**

#### **▪ Madame le MAIRE**

Nous arrivons à la délibération numéro 9 qui est le budget principal, l'affectation des résultats 2015, et le budget supplémentaire 2016. Véronique ROUSSET présente ces deux délibérations.

#### **▪ Véronique ROUSSET**

L'excédent 2015, comme je vous l'ai présenté tout à l'heure, s'élève à 453 634 € que nous décidons d'affecter de la façon suivante : ajustement à la baisse de la fiscalité directe locative notifiée le 15 mars 2016, celle que je viens de vous présenter, 16 596 €, au

financement d'opérations ponctuelles, il y a 25 000 € pour les admissions en non-valeur qui ont été présentés fin décembre 2015 par le trésorier, et 12 037 € en réserve pour dépenses diverses ou notifications inférieures. Ensuite, 400 000 € en constitution d'une provision pour les projets associés au Cœur de Ville.

Pour le budget supplémentaire 2016, c'était l'affectation du résultat, et il y a également des inscriptions complémentaires, des notifications qui sont arrivées après notre vote du budget primitif. Nous vous proposons de régulariser :

- des écritures d'amortissement qui n'ont pas d'impact sur l'équilibre général du budget pour 12 406 €,
- une plus-value de cession liée au rachat à l'EPFL du bien situé 58 avenue de Gameville acquis pour 425 000 €,
- la cession faite de 500 000 € ce qui donne une plus-value de 74 000€,
- l'inscription de la subvention pour l'extension de l'école Henri Puis maternelle qui a été notifiée par le département fin 2015 pour 55 000 €,
- la baisse de subventions au CCAS pour 35 000 €,
- l'augmentation de la provision pour les projets associés au cœur de ville de 164 000 €.

Ce qui fait 164 000€ plus les 400 000€ que nous avons eus tout à l'heure du résultat affecté, une provision pour projet de cœur de ville de 564 000 €.

Nous vous présentons, comme il avait été demandé, le budget consolidé, c'est-à-dire le budget primitif 2016 que nous avons voté en décembre, le budget supplémentaire que nous vous proposons à ce conseil, et du coup le total du budget 2016. Les modifications apparaissent sur les dépenses de gestion, sur les subventions et sur la provision principalement.

Nous avons un total de budget en dépenses de fonctionnement de 19 293 108 €. Au niveau des recettes de fonctionnement, l'impact est lié à la fiscalité directe. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure : les 16 596 €, et le résultat de la ville N-1. Au total du budget 2016 en recettes, 19 293 108 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, c'est pareil : vous avez le budget primitif voté en décembre 2015, le budget supplémentaire que nous vous proposons à ce conseil, et le total du budget pour l'année 2016. Nous avons un total d'investissement prévu de 6 286 512 €.

En recettes, nous ajoutons les reports de l'exercice précédent et l'affectation en réserve supplémentaire pour arriver également à un total de 6 286 512€.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

J'ai des remarques à faire sur le budget supplémentaire. Je reviendrai sur ce qu'a dit Madame SAUMIER : 50 000 € arrondis d'excédent sur le compte du CCAS, cela ne se voit pas souvent. Je suis heureuse de voir que c'est mieux géré et surtout qu'il n'y a plus de personnes en difficulté, que nous n'avons pas besoin d'utiliser les économies de gestion pour aider mieux les personnes en difficulté sur la commune. 50 000 € d'excédent au budget du CCAS, je ne sais pas quel est le message politique porté par cela mais je pense qu'il y a moins de personnes qu'il faut aider à Saint-Orens et je m'en félicite.

Par ailleurs, je me félicite aussi de la provision que vous faites de 564 000 € pour les projets associés au cœur de ville puisque je me permets de les mettre en rapport avec les 10 millions d'€ qui sont déjà prévus sur plusieurs années avec les deux PPI, qui nous permettent simplement de déménager ce qui existait en centre-ville (il y en a déjà pour 10 millions d'€), sans compter ce qui sera peut-être construit en cœur de ville, une provision de 564 000 € à mettre en rapport avec ces 10 millions et la suite, c'est bien. Je vous rappelle que sur votre premier exercice budgétaire vous avez absorbé les 800 000 € que nous avons mis pour les bassins de crues, qui ont disparu dans le budget, mais l'année d'après nous avons 564 000€ à mettre en rapport avec 10 millions d'€ pour l'instant. Il va falloir fournir le petit cochon, car je pense que cela va être compliqué.

▪ **Véronique ROUSSET**

Comme je vous l'ai dit en commission finances, le petit cochon deviendra gros à un certain moment, j'en suis persuadée. J'espère bien sûr que je ne vous dirai pas par la suite que je n'en étais que persuadée. Le problème du budget également est que nous mettons en face des recettes des dépenses, qu'actuellement vous me dites que sur la PPI nous avons 10 millions d'€ ; nous ne pouvons pas à ce jour mettre 10 millions en recettes puisque rien n'est notifié et que cela le sera. Des demandes de subventions sont en cours et c'est toujours un plus. Nous ne sommes pas actuellement, c'est sûr, en 2016, à 10 millions, et heureusement car cela voudrait dire que nous surinvestirions, que nous surfinancerions les investissements actuels. L'avenir vous dira si nous avons réussi à faire devenir gros notre petit cochon.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je pense que nous n'avons pas encore les moyens de l'ambition affichée. La PPI, nous la connaissons mais nous n'en connaissons pas encore le mode de financement. Par rapport à l'affectation de ce résultat de 400 000 €, je trouve curieux que l'on mette cette réserve en dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas habituel. Je rappelle qu'en novembre 2015, sur le débat d'orientations budgétaires, il avait été prévu d'affecter ce résultat au programme d'investissement pour des opérations nouvelles lancées en 2015 ou non connues au moment du vote, ou pour réduire le niveau d'emprunt inscrit.

Ma question par rapport à cette ventilation dans les dépenses de fonctionnement : est-il normal d'affecter cette somme en dépenses de fonctionnement, dans la mesure où dans ce même Conseil Municipal une délibération nous demande de voter pour l'affectation du résultat en dépenses de fonctionnement ?

Déjà, nous le faisons, nous allons le voter, pourquoi devons-nous le revoter après ? Je ne comprends pas cette manœuvre. Je m'interroge. Quand on dit que ce sont des projets associés au cœur de ville, pourquoi ne pas identifier ces projets dans la mesure où nous avons des tableaux d'investissement ? Pourquoi n'explique-t-on pas ce que l'on veut faire de cet argent ? En revanche, nous avons bien vu que dans le budget cumulé de 2016, il y a toujours 983 000 € de subventions dans lesquels 780 000 € ne sont pas notifiés et sur lesquels nous n'avons pas encore de réponse.



Dernière remarque sur la plus-value de 75 000 € : je ne vois pas, sur la vente du terrain de l'EPFL, où sont passés les intérêts que nous allons être obligés de payer. Cela ne figure pas. Le prix d'achat était de 425 000 €, le prix de vente 500 000, et normalement les 425 000 € sont abondés des intérêts. Ils ne figurent pas là-dedans, est-ce normal ?

▪ **Véronique ROUSSET**

Je vais répondre sur la première partie, sur la provision. C'est réglementaire et c'est ce qui est prévu dans la suite, puisqu'un vote va être fait sur la constitution de la provision pour le financement des opérations associées au cœur de ville. C'est une option qui a été faite pour qu'en fin de compte la provision se retrouve en dépenses de fonctionnement, mais ce n'est pas un financement des dépenses de fonctionnement. C'est juste budgétaire. Elle apparaît dans cette ligne dépenses de fonctionnement puisqu'en fin de compte c'est une option qu'a choisie la commune pour budgétairement l'inscrire à cet endroit-là. Mais cela ne finances en aucun cas des dépenses de fonctionnement.

▪ **Madame le MAIRE**

Deux petits éléments à verser au débat : le fait que l'ancienne municipalité ait investi pendant le mandat précédent (nous n'avons pas le chiffre, nous allons l'avoir bientôt) en moyenne sur les deux premiers mandats 2001-2008 et 2008-2014, de l'ordre de 20 millions d'€. Notre PPI que vous qualifiez d'ambitieuse se situe autour de 23 millions hors subvention.

Aujourd'hui, des villes comme Revel, Castelginest, Castanet, investissent sur un mandat entre 18 et 25 millions d'€. Ce projet que nous portons depuis déjà deux ans, sur lequel nous travaillons, et la PPI qui n'a pas été votée mais qui vous a été présentée en décembre, montrent effectivement un investissement sur le mandat globalement de 23 millions, en totale cohérence avec les montants investis précédemment et avec des montants investis sur un mandat par des communes similaires.

Ensuite, sur le plan des frais de portage de l'EPFL, bien sûr ils vont venir s'ajouter au montant d'acquisition. Je ne sais pas aujourd'hui quel est exactement le prix d'acquisition, si le prix montré ici intègre les frais de portage ou pas, mais en tout état de cause la réponse est que ce sera la différence entre le prix de vente, 500 000€, et le prix d'acquisition, plus les frais de portage (puisque c'est une délibération de l'EPFL) qui arrivent maintenant à terme.

J'en profite pour donner un petit éclairage au sujet de l'EPFL, pour répondre à des questions ou des remarques pertinentes qui ont été faites tout à l'heure. Il y a deux biens portés par l'EPFL: un qui vient d'être revendu, et un deuxième qui est le terrain Plante et qui va l'être. Les acquisitions portées par nos prédécesseurs, que nous revendons (le 58 avenue de Gameville et le terrain Plante) seront porteuses de plus-values pour la commune. Voilà pour les deux premiers portages par l'EPFL.

Une autre acquisition portée par nos prédécesseurs, que nous conservons, est le 17 avenue de Gameville, et nous vous avons proposé deux récentes nouvelles acquisitions. Le 1 rue de Soye va donner lieu à la création d'un parking sur lequel les discussions sont en cours, mais nous avons très bon espoir que le portage, qui est aujourd'hui au nom de la

municipalité, devienne un portage métropolitain. Aussitôt que cette délibération interviendra, il n'y aura plus de problème à se poser. La métropole va le porter puisque cela va devenir de la voirie.

Et puis, pour le 1 avenue Louis-Couderc, nous sommes dans une acquisition portée par l'EPFL destinée à faire des programmes de logements dont nous avons tous besoin. Nous sommes dans un fonctionnement vertueux de l'EPFL avec une revente, probablement à un bailleur social le moment venu.

Pour la propriété CLÉMENÇON, l'acquisition n'est pas encore réalisée mais elle sera portée par l'EPFL. Elle est destinée elle aussi à conduire un projet de logements, donc à être revendue.

Voilà, pour donner un éclairage sur les portages par l'EPFL et les engagements que la commune a pris. Aujourd'hui, aucun engagement n'est destiné à être gardé par la commune. Le seul que nous gardons est celui qui avait été porté par nos prédécesseurs, du 17 avenue de Gameville. Nous sommes tout à fait disposés à vous donner des précisions en fonction des évolutions. Peut-être que dans un an ou deux, nos projets évolueront et que le 17 avenue de Gameville sera amené à être vendu aussi. Comme cela est a été présenté dans le cadre des ateliers du Cœur de Ville, si nous arrivons à acheter un ensemble qui pourrait donner lieu à porter un projet de logements significatif et cohérent avec notre projet de cœur de ville.

Voilà pour les éléments complémentaires à la réponse de Véronique ROUSSET. Si tu veux compléter ?

▪ **Véronique ROUSSET**

Je voulais également rebondir sur l'EPFL, cette rétrocession qu'il faut prévoir. Il faut savoir qu'une provision apparaît dans le CD-ROM, que vous avez également sur l'annexe des états des provisions : 400 000 € de rétrocession EPFL sont prévus.

S'agissant des subventions pour lesquelles tu avances qu'elles ne sont pas à ce jour pas notifiées, c'est un budget prévisionnel sur lequel nous nous sommes basés, qui est sincère et qui est sur les notifications que nous aurons en report ou sur l'année 2016. Il faut savoir qu'un budget vit, et nous nous sommes rendu compte que cela peut évoluer rapidement. S'il y a besoin, liée à cette provision, nous avons une provision qui avait été faite par l'ancienne municipalité pour l'aménagement du terrain de bicross, nous avons décidé de ne pas forcément renouveler. Nous avons une provision de 350 000 € et il y a également encore ce petit cochon que nous avons, de 564 000 €, qui pourra en tous les cas compenser si besoin, via une décision notifiative, cette subvention.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous ai donné un éclairage sur l'EPFL ; je voudrais à présent vous livrer quelques précisions sur la façon dont nous avançons sur les subventions. Comme vous le savez, nous avons créé une mission rattachée au DGS, avancement des grands projets, et en même temps recherche de subventions pour ces grands projets. Nous avançons plus que

significativement sur la salle polyvalente, avec une double subvention de la CAF et du Conseil Départemental, et nous avançons sur la Maison des arts martiaux. Ce sont tous ces ouvrages que, pour répondre à Marc DEL BORRELLO. Lors de prochains Conseils Municipaux nous détaillerons au cas par cas, au fur et à mesure des délibérations de ces institutions.

Aujourd'hui il y a une appellation Cœur de Ville qui recouvre l'ensemble des projets, la salle polyvalente, le Cœur de Ville lui-même et la Maison des arts martiaux. Je finis par les subventions de la Maison des arts martiaux avec le CRU bien sûr, et avec des réunions qui ont eu lieu avec élus et services, région et métropole, autour de subventions plus que significatives, et sur le Conseil Départemental là encore qui viendrait abonder. Une réunion a eu lieu la semaine dernière à laquelle Serge JOP a participé pour un cofinancement tripartite métropole, département et région, sur la Maison des arts martiaux. Au fur et à mesure, nous vous ferons part des délibérations en ce sens.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je suis un peu étonné de la réponse évasive sur les intérêts que nous devons verser à l'EPFL puisque de mémoire je sais que fin 2015 c'était environ 50 000 €. La marge qui devait être prévue était d'environ 20 000 € si nous avions vendu fin 2015. Dans la mesure où aujourd'hui cette session n'est pas encore faite et qu'elle va se faire je pense courant juin, les 75 000 € de marge seront réduits à zéro. Première observation.

La deuxième par rapport au terrain de CLÉMENÇON : je suis étonné d'entendre que c'est un terrain prévu pour faire du logement alors que l'on nous a expliqué (ou nous avons entendu) il n'y a pas longtemps que c'était un équipement public. C'était la justification du prix de 500 000 € : dans la mesure où c'était un équipement public, c'était la raison pour laquelle il a été dit qu'il ne fallait pas l'acheter trop cher. Je suis étonné d'entendre que c'est du logement aujourd'hui.

▪ **Madame le MAIRE**

Par rapport à ces deux étonnements ou à des flous supputés, s'agissant de l'EPFL j'ai parlé d'une des deux délibérations récentes à l'EPFL, je parle d'une deuxième qui fait que l'EPFL aujourd'hui est un outil qui n'est pas utilisé à plein et sur lequel nous avons un retour de TSE (taxe spéciale d'équipement pour ceux qui ne savent pas ce qu'est la TSE). Il a été décidé et voté par l'EPFL que les frais de portage pouvaient venir en déduction de la TSE supplémentaire qui ne serait pas utilisée par la commune. Cela répond de façon encore plus précise sur cette deuxième délibération.

Pour ce qui est de la propriété CLÉMENÇON, il est évident que nous n'allons pas faire un ouvrage municipal sur un ou deux niveaux. S'il a été compris que cela ne serait qu'un ouvrage municipal, je rectifie ce soir. Nous avons, je pense, extrêmement bien expliqué notre stratégie en L, entre la RD2 et la rue Pablo Neruda, la maison CLÉMENÇON étant un des éléments. Notre stratégie étant de poursuivre la politique d'acquisition par les deux maisons restantes, sans être pressés, et que dans le cadre de la réflexion que nous conduisons, nous avons éclairé les personnes présentes sur le fait qu'il y aurait là un ouvrage public, mais aussi des logements. Le projet aujourd'hui n'est pas uniquement du logement, il n'est pas uniquement un ouvrage municipal. Il sera le moment venu, quand les

acquisitions des deux maisons restantes seront terminées, un projet qui alliera peut-être du commerce, peut-être des ouvrages municipaux et du logement.

▪ **Claude MÉRONO**

Moi qui pensais que les 564 000 € allaient justement servir à l'acquisition du terrain CLÉMENÇON pour y mettre cette salle polyvalente, qui est mal placée là où vous avez décidé de la placer ! Vous me donnez l'occasion d'en parler, j'en parle. Lorsque vous comparez les investissements des années 2001 à 2008 et maintenant, il faut tenir compte du fait qu'à l'époque le portage foncier se faisait par la commune, et nous en avons fait pas mal au début. Cela donne volume qui n'est pas réel puisque l'on récupère une partie des sommes. Ensuite, l'époque n'était pas la même et les dotations de l'État n'étaient pas les mêmes, elles étaient beaucoup plus favorables, c'était beaucoup plus simple. Ne comparons pas cela car cela pourrait nous amener à des bévues terribles.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il d'autres remarques ?

▪ **Michel SARRAILH**

Une demande de précision concernant les portages métropolitains, notamment sur les aménagements de parking : ces portages sont-ils faits sur les charges transférées par la commune au titre des voiries, sur les 800 000 € dédiés à cet entretien ?

▪ **Madame le MAIRE**

C'est une bonne question. L'axe sur lequel nous travaillons n'est pas celui-là pour l'instant. Il est un sujet que beaucoup de communes rencontrent, qui s'appelle « pourtour de ZAC » ou « voisinage de ZAC ». En fait, pour que ce parking puisse voir le jour et soit porté par Toulouse Métropole, nous devons augmenter le nombre actuellement insuffisant de parkings pour les commerces qui sont dans la ZAC. Beaucoup de communes rencontrent cette difficulté. Les ZAC n'ont pas prévu assez de parkings donc nous avons aujourd'hui une demande de quatre ou cinq communes qui comme Saint-Orens demandent un portage métropolitain, non pas dans le cadre de l'allocation voirie annuelle, mais dans le cadre d'un programme bien spécifique sur lequel il y a de l'argent dans la PPI qui s'appelle « frange de ZAC », « proximité de ZAC », puisque nous nous trouvons juste derrière la rue des Mûriers, collés à une ZAC. Plutôt que de retravailler sur un autre pourtour de ZAC, il suffit de mobiliser des financements prévus par la métropole pour de-ci de-là corriger des manques qui pourraient intervenir dans des communes.

▪ **Michel SARRAILH**

Cela peut être intéressant à ce niveau-là, mais vu le nombre de commerces présents sur le quartier des Mûriers (je crois qu'il y a deux ou trois commerces), cela peut paraître faible, ce type d'investissement. En plus, une zone bleue avait été mise en place pour favoriser la rotation des véhicules présents sur le secteur.

▪ **Madame le MAIRE**

La zone bleue, nous sommes en train d'y travailler : comme vous le savez, nous vous invitons à venir le 7 avril à la séance de concertation que nous faisons dans le cadre du PLDU. C'est un des axes sur lequel nous avons bien l'intention de travailler. Vous aviez prévu des emplacements et nous attendions ce PLDU pour bénéficier de ces emplacements et faire profiter de la zone bleue. Cependant, les commerçants font état d'un manque certain de places de parking. Nous n'entrerons pas dans les raisons qui font qu'aujourd'hui il y a un manque évident. Le constat est là. Nous avons pris cette décision et nous ne sommes pas les seuls à formuler cette demande.

▪ **Claude MÉRONO**

Excusez-moi, un oubli. Dans les terrains que nous avons acquis, il y avait tous ceux qui longent la Marcaissonne. Des travaux avaient été faits, c'est un endroit magnifique. J'ai constaté qu'il y a un envahissement important, qui a certainement détruit une partie de ce qui avait été fait et qui était bien fait. J'aimerais savoir ce qu'il en est mais je vois que le responsable n'est pas là pour le moment.

▪ **Madame le MAIRE**

Je peux vous donner quelques éléments de réponse. Vous parlez des gens du voyage qui se sont installés le long de la Marcaissonne et qui dégradent pas mal le chemin et ses abords. Si vous avez des amis dans d'autres communes, vous devez savoir que nous ne sommes pas les seuls. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas s'en occuper. Nous avons eu un contact par l'intermédiaire de François UBÉDA, qui nous permet de mener concomitamment une approche amiable. Caroline COLOMINA s'est impliquée aussi, elle va les voir régulièrement. François aussi. Nous sommes dans une relation de proximité, veillant qui à ce qu'ils tiennent leurs engagements de départ fin avril.

En parallèle, nous avons fait dresser un constat d'huissier. Nous ne savons pas si nous avons affaire à des gens qui quand ils vous disent qu'ils restent un mois restent un mois, quand ils vous disent qu'ils restent 15 jours restent 15 jours, ce qui a été le cas des gens du voyage que nous avons eu par deux fois à Cassin, ou si au contraire nous avons affaire à des gens qui, si l'on n'utilise pas le constat d'huissier et le dépôt de plainte à la gendarmerie, risquent de s'installer durablement.

Nous avons mené concomitamment ces deux stratégies. Je ne sais pas vous dire laquelle nous allons utiliser, si c'est par l'intermédiaire d'une décision du procureur et d'un constat d'huissier, d'un dépôt de plainte, ou si c'est par une relation amiable que Caroline et François auront su nouer avec eux ; en tout cas nous semblons avoir mis les moyens pour que cette solution se résolve au plus tôt. Nous partageons votre constat : c'est un peu ennuyeux par rapport au lieu, qui ne mérite pas d'être abîmé comme il l'est aujourd'hui.

**Délibération**

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable, et présenté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015 approuvé en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,  
Vu le budget primitif adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant les résultats du compte administratif 2015 du budget principal et la conformité du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015,  
Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2015 au budget 2016, à l'étape budgétaire la plus proche,  
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'affecter les résultats de l'exercice 2015 au Budget supplémentaire 2016 comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 : 113 863,46 €
- Affectation en réserve pour une part, de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : 114 000 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 : 2 130 840,87 € ;
- Inscription des restes à réaliser 2015 en investissement : 2 034 232,52 € en dépenses, et en recettes 243 025,16 €

### **ARTICLE 2**

D'approuver le Budget supplémentaire 2016, conformément au document réglementaire ci-joint.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le MAIRE**

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de voter d'abord l'affectation des résultats et le budget supplémentaire 2016. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Nous votons juste l'affectation des résultats. Vous avez une procuration, Madame SAUMIER ou Madame CAPELLE, je crois. Sept abstentions pour l'affectation des résultats. Je vous remercie.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de passer au budget annexe des transports, au compte de gestion et au compte administratif 2015. Il y aura deux votes séparés. Véronique ROUSSET, c'est à toi.

▪ **Véronique ROUSSET**

Je vais vous présenter le budget annexe des transports qui va être beaucoup plus rapide que le compte administratif de la ville. Vous avez le budget en grandes masses de fonctionnement, les dépenses en haut du tableau et les recettes vers le bas du tableau, avec le comparatif entre le compte administratif 2014 et le prévu 2015.

En opérations réelles, au compte administratif 2015 il y a 280 701 € qui se décomposent en 210 812 de dépenses de personnel et 78 893 € de charges de gestion. Après, vous avez les amortissements pour un montant de 31 884 €.

En recettes, vous avez des recettes pour 268 025 € qui se décomposent du remboursement du marché pour 61 438 €, de la participation des usagers pour 134 305 €, de la subvention de la ville pour 63 083 €, et des cessions de véhicules pour 4 300 €.

Au niveau des investissements, vous avez également une colonne qui s'est rajoutée, qui est le report sur 2016. Comme pour le compte administratif de la ville, ce qui se reporte en 2016 sont des opérations notifiées et pas payées—le versement va arriver sur 2016. Là, il n'y a qu'en dépenses d'investissement pour 11 881 € de report, et dans le compte administratif 2015 4 575 €.

Au niveau des recettes, il y a l'affectation des réserves pour 62 000 € et les amortissements pour 31 884 €. Vous avez un résultat de fonctionnement de 17 623 €, un résultat d'investissement de 28 259 €, ce qui fait un résultat brut 2015 de 45 883 €. Les reports 2016 : 11 881 € (ce ne sont que des dépenses). Cela fait un résultat net 2015 de 34 002 €. Je vous avais dit que ce serait plus rapide !

▪ **Madame le MAIRE**

Merci. Y a-t-il des questions, remarques, commentaires ?

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants,

Vu le compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget de la Régie autonome des transports pour l'exercice 2015, retraçant les opérations suivantes :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 2014,
- 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2015,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice.

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2015 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'admettre pour le Budget de la Régie autonome des transports,

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 17 623,02 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de + 28 259,59 €

### **ARTICLE 2**

De fixer l'excédent de clôture à : + 45 882,61 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

### **ARTICLE 3**

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter. Georgette, prépare-toi. Nous allons d'abord voter pour le compte de gestion pour lequel je participe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

---

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Il s'agit de voter maintenant (c'est Georgette PÉRAL qui va présider la séance) le compte administratif du budget annexe des transports.



## **Délibération**

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, Conformément à l'article L 2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2015 du budget de la Régie autonome des Transports,

A l'unanimité Madame Georgette PÉRAL, Conseiller(e) municipal(e), est désigné(e) pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PÉRAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2015, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'arrêter le Compte Administratif 2015 de la Régie des Transports et l'ensemble de ses annexes.

### **ARTICLE 2**

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	4 575,16 €
Recettes	93 884,00 €
Résultat de l'exercice	+ 89 308,84 €
Reprise du solde d'exécution 2014	- 61 049,25 €
Résultat de clôture	+ 28 259,59 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	313 589,44 €
Recettes	268 025,44 €
Résultat de l'exercice	- 45 564,00 €
Reprise du solde d'exécution 2014	+ 63 187,02 €
Résultat de clôture	+ 17 623,02 €

**Résultat global** + 45 882,61 €

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Georgette PÉRAL**

Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 ET VOTE DU BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE 2016

---

▪ **Madame le MAIRE**

Merci à vous. Je vous propose de passer à la délibération 12. Il s'agit donc du budget annexe des transports et d'affecter les résultats 2015, ensuite le vote du budget supplémentaire 2016. Véronique ROUSSET, c'est à toi.

▪ **Véronique ROUSSET**

Pour l'affectation des résultats, nous vous proposons d'inscrire l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 17 623 € et destiné au financement d'opérations ponctuelles, la formation préparation à la capacité transports pour un agent pour 3 000 €, des crédits complémentaires pour l'audit de 7 000 €, la régularisation comptable d'écritures antérieures pour 20 €, et une réserve pour dépenses imprévues de 7 603 €.

L'inscription des restes à réaliser 2015 : soit en dépenses 11 881 € au titre notamment de l'aménagement d'une rampe d'accès PMR pour le minibus.

Le solde d'exécution d'investissement 2015 en recettes, 28 260 €, est affecté au financement des reports, les 11 881 € de l'aménagement de la rampe, et le solde en réserve pour 16 379 €. Le budget supplémentaire va s'équilibrer. Vous avez à la page 70 l'équilibre du budget supplémentaire des transports, suite aux opérations que je viens de vous expliquer.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il des questions, des remarques ?

▪ **Michel SARRAILH**

Concernant l'audit relatif à la RATSO, pouvez-vous nous préciser quels seront les objectifs concernant cet audit ?

▪ **Madame le MAIRE**

Absolument. En toute transparence et si vous le demandez, nous pouvons vous faire parvenir le cahier des charges. L'objectif est très large. Fabien, tu pourras compléter si tu le souhaites mais l'idée était d'avoir un état des lieux objectif avec les pistes d'évolution possibles, puisque quand nous sommes arrivés il apparaissait assez évident qu'une intégration de ce budget annexe dans le budget général serait assez logique.

En fait, nous ne l'avons pas fait, comme vous l'avez vu ; nous continuons avec un budget annexe, et l'idée était de murer une réflexion sur le devenir de cette RATSO. L'idée est de réfléchir sur : peut-on faire mieux en termes de services, avec le budget actuel ? Peut-on se développer ? Et peut-on délivrer des services différents, innovants, comme certaines communes le font, et surtout dans un contexte dans lequel la compétence transport est en train d'évoluer du Conseil Départemental à la région pour le transport scolaire ? Comme vous le savez, nous sommes tributaires de certains lots et il nous est apparu, le contexte évoluant autour de nous, judicieux de nous faire accompagner dans cette réflexion qui est extrêmement large.

Fabien, veux-tu compléter ? Cela répond-il à votre question ?

▪ **Michel SARRAILH**

Je pense qu'il est utile d'avoir une vision assez large notamment sur les besoins futurs, concernant les publics spécifiques, personnes âgées, etc., aidées pour certaines démarches ou autres, mais également pour du transport. C'est compliqué, vu que la compétence transport dépend du SMTC, de pouvoir avoir des navettes à l'intérieur de la ville éventuellement, ouvertes à tout public ou à des publics spécifiques. Ne pas rester sur une vision d'intégration dans le budget municipal ou sur les services actuellement offerts.

▪ **Madame le MAIRE**

Absolument. Je ne peux que souscrire à ce que vous avez dit. Un point complémentaire pour vous dire où nous en sommes : nous avons attribué le marché. Nous avons fait une première journée de travail, le consultant est venu, a travaillé avec tous les services, interviewé pas mal de monde, et a passé une petite heure avec Fabien et moi. C'était sa première journée de travail, aujourd'hui nous n'avons pas de retour, mais c'est un monsieur qui travaille aussi avec TISSÉO et qui donc peut nous faire des recommandations à l'issue (probablement autour du mois de juin) qui prendront en compte les évolutions dans le paysage des transports qui nous entourent.

Y a-t-il d'autres questions, remarques ?

**Délibération**

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable, et présenté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015 approuvé en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016,

Vu le budget primitif adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe des Transports et la conformité du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2015 au budget 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'affecter les résultats de l'exercice 2015 au Budget supplémentaire 2016 comme suit :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 : 17 623,02 €
- Inscription du solde d'exécution d'investissement en recettes,  
au compte 001 : 28 259,59 €
- Inscription des restes à réaliser 2015 en investissement en dépenses : 11 881,04 €

### **ARTICLE 2**

D'approuver le budget supplémentaire 2016, conformément au document réglementaire ci-joint.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter ce budget annexe des transports avec l'affectation des résultats 2015 et le budget supplémentaire 2016. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

---

#### REALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE FINANCESMENT AUPRES DE LA CAF

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Nous passons à la délibération 13 sur la demande de subvention auprès de la CAF pour la salle polyvalente modulable, et c'est Véronique ROUSSET qui la présente.

#### ▪ **Véronique ROUSSET**

La délibération est sur la demande de subvention auprès de la CAF pour la salle polyvalente modulable : suite à l'adoption d'une autorisation de programme lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, un dossier de subvention doit être déposé auprès de la CAF. Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour demander à l'État et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Cependant, la CAF est un organisme de droit privé, donc le périmètre de la délégation ne s'applique pas. Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès de la CAF.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Ce sont des demandes de subvention. Pour faire comme nous l'avions déjà fait sur des demandes de subventions, comme nous sommes contre le projet qui le motive et pour ne pas donner cette espèce d'assentiment mou qui ferait qu'une demande de subvention se vote car ce sont des crédits en plus, c'est une action symbolique mais néanmoins cohérente avec notre position donc nous voterons contre cette demande de subvention.

▪ **Madame le MAIRE**

C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ?

**Délibération**

Vu le budget communal, et son programme d'investissement,  
Vu la délibération 115-2015 en date du 15 décembre 2015 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation d'une salle polyvalente modulable,

Considérant que cette opération peut prétendre à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer la réalisation d'une salle polyvalente modulable, et pour laquelle les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter cette demande de subvention. Qui est contre ? Cinq. Cinq votes contre. Qui s'abstient ? Une voix. Je vous remercie.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS ASSOCIES AU CŒUR DE  
VILLE

---

▪ **Madame le MAIRE**

Toujours Véronique ROUSSET pour vous présenter la délibération suivante : constitution de provisions pour le financement des opérations associées au cœur de ville.

▪ **Véronique ROUSSET**

Nous allons repartir sur la provision dont je vous ai parlé tout à l'heure, pour le financement des opérations associées au cœur de ville. Comme je l'expliquais, budgétairement les collectivités ont le choix entre deux régimes au niveau des provisions. Il y a le régime de droit commun qui consiste à inscrire en dépenses de fonctionnement le montant des charges futures à financer, et le régime optionnel qui est une inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il s'agit alors d'un autofinancement provisoire de la section d'investissement.

La commune de Saint-Orens fait le choix d'opter pour le régime de droit commun, c'est-à-dire de constater une provision par une dépense de fonctionnement. C'est donc au moment où nous allons lever cette provision, faire une reprise, que nous aurons une recette de fonctionnement qui sera par la suite virée dans la section d'investissement et qui correspond à un autofinancement. À tout moment la collectivité peut ajuster l'objet ou le montant des provisions. Les provisions constituées sont retracées dans un état annexe que je vous ai dit tout à l'heure, avec les montants des provisions qu'il y avait déjà, où il y a décrit le montant, le suivi, l'emploi de chaque provision.

À ce jour, les opérations associées au projet cœur de ville vont nécessiter à terme la mobilisation de crédits importants, c'est ce que vous m'avez fait remarquer tout à l'heure. Nous allons commencer à remplir notre petit cochon avec les 564 000 € prévus dans le budget primitif 2016.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il des remarques, des questions ?

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 08 juillet 2014 adoptant les nouvelles règles de l'instruction M14 relatives au régime des provisions,

Vu le budget supplémentaire approuvé en séance du 05 avril 2016,

Considérant le projet de cœur de ville et l'ensemble des opérations associées envisagé sur le mandat,

Considérant les charges, résultant de la mise en œuvre de ces projets, à porter par la collectivité,  
Considérant le principe régissant la constitution de provisions facultatives pour charges futures,  
Considérant le choix de la collectivité d'opter pour le régime des provisions de droit commun, dit « semi-budgétaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

De constituer une provision pour charges futures, pour un montant de 564 000 €, destinée au financement de la réforme des opérations associées au projet de cœur de ville.

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter cette constitution de provisions pour le financement des opérations associées au cœur de ville. Qui est contre ? Six. Qui s'abstient ? Une. Je vous remercie.

---

#### RACCORDEMENT D'UN ABRIBUS TISSÉO AVENUE DE LA MARQUEILLE – AFFAIRE 4 BS 728

#### ▪ **Madame le MAIRE**

La délibération suivante concerne la direction des services techniques. C'est Étienne LOURME qui va présenter la délibération numéro 15, qui concerne le raccordement d'un abribus TISSÉO avenue de la Marquaille. C'est l'affaire référencée 4 BS 728.

#### ▪ **Étienne LOURME**

C'est une petite délibération d'un raccordement d'abribus avenue de la Marquaille, comme vient de le dire Madame le Maire, pour un montant de 1 194 € pour la commune. Comme d'habitude, il faut que la commune s'engage sur sa participation financière.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il des questions, des remarques ?

### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune, concernant le raccordement de l'abribus Tisséo situé 97 av de la Marqueille, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- déroulage d'un câble d'éclairage public 3x6 mm<sup>2</sup> dans une gaine existante (longueur 50m) et alimentation de l'abribus Tisséo.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	223 €
<b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 194 €</b>
<hr/>	
Total	1 417 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver le projet présenté.

### **ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI DE  
JARDIN CHEMIN DES TUILERIES

---

#### ▪ **Madame le MAIRE**

C'est Éliane CUBÉRO-CASTAN qui va présenter la délibération suivante, qui est le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de jardin chemin des Tuileries.



▪ **Éliane CUBÉRO-CASTAN**

Merci Madame le Maire. Les jardiniers de l'Association des jardins d'En Prunet (AJEP) ont demandé la mise en place d'un lieu de stockage supplémentaire pour leur matériel. Cette délibération concerne la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un cabanon collectif.

▪ **Marc MOREAU**

Simplement, combien cela coûte-t-il et sur quelle ligne budgétaire prenez-vous cela ?

▪ **Éliane CUBÉRO-CASTAN**

Nous avons une ligne budgétaire concernant les jardins d'En Prunet. C'est sur cette ligne-là. En revanche je n'ai pas en tête le montant du cabanon mais nous avons la provision. C'est aux alentours de 25 000 €.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il d'autres questions ?

**Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les jardiniers de l'association des Jardins Partagés ont demandé la mise en place de 36 cabanons, destinés à stocker leur matériel, sur le site du chemin des Tuileries.

Afin de diminuer le coût global de l'opération pour la commune, de faciliter et accélérer la mise en place, il a été décidé d'installer un seul abri de jardin collectif de 20 m<sup>2</sup>.

Avant de procéder à ces travaux, la procédure administrative nécessite de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter ce dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de jardin. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCESMENT CONCLUE AVEC LA CAF  
CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-  
PARENTS (LAEP)

---

▪ **Madame le MAIRE**

Nous passons à la direction de l'éducation. C'est Maria LAFFONT qui va présenter la délibération concernant l'avenant à la convention d'objectifs et de financements conclue avec la CAF relative à la prestation de service ordinaire, la PSO, pour le Lieu d'accueil parents enfants, le LAEP. Maria, c'est à toi.

▪ **Maria LAFFONT**

Merci. Un LAEP a pour mission de conforter la relation parents-enfants et d'élargir cette relation à d'autres enfants et à d'autres adultes. Il est animé simultanément par deux professionnels de l'enfance et de la famille formés à l'écoute. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les Caisses d'allocation familiale reconnaissent la qualité du travail accompli par les LAEP et leur accordent une prestation, principal instrument de ce soutien. La commission d'action sociale du 30 juin 2014 s'est prononcée favorablement au versement de la prestation de service ordinaire pour le LAEP de Saint-Orens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les modalités de calcul de la prestation de services des LAEP ont évolué. La prise en compte de ce nouveau mode de calcul pour la régularisation des droits à la prestation de services 2015 est conditionnée par la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financements qui a pour objet d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, de favoriser les échanges entre adultes afin de rompre de l'isolement un certain nombre de familles, de renforcer la relation entre les enfants et leurs parents.

Le contrat est bien signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. Nous vous proposons ce soir de valider l'avenant à cette convention parce qu'il y a eu une modification à la CNAF même sur le versement de cette prestation. Cette prestation, pour être un petit peu plus claire, va prendre à sa charge quelque chose qui ne l'était pas jusqu'aujourd'hui : le travail de préparation pour ces professionnels dont je viens de vous parler, la préparation à ces rencontres avec les enfants et les familles.

Pour information, sur Saint-Orens pour l'année 2014, les heures effectuées en prestation pure sur le LAEP sont de 297 heures d'ouverture au public, et les heures annexes de préparation des rencontres et échanges sont de 148,5 heures. Disons 150, grosso modo. 50 % de ces heures sont maintenant prises en charge par la CNAM. C'est pour cela que nous vous proposons aujourd'hui de valider cet avenant. Le réel effectué sur l'année 2015 est de

165 heures (annexes de préparation, de rencontres, etc.). Nous allons à peu près sur une prise en charge de 148,5 heures, 150 heures pour l'année. Il resterait environ 16,5 heures qui ne seraient pas prises en compte, mais voyons cela comme une évolution positive dans le travail de ce LAEP. Avez-vous des questions, souhaitez-vous des précisions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Merci. Comme vous nous l'aviez dit en commission, Madame LAFFONT, vous vous étiez engagée à nous donner plus de détails sur les montants que cela représentait, cette participation de la CAF.

▪ **Maria LAFFONT**

Les montants de la CAF étaient, jusqu'à présent, sans cette prise en charge de ces heures « supplémentaires », de 6 194 €. Elles seront, avec cet avenant, de 10 011 €.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci, c'est très clair. Y a-t-il d'autres remarques, questions ?

**Délibération**

La Caisse d'Allocations Familiales participe activement au financement du fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents. Le principal instrument de ce soutien est la prestation de service ordinaire (PSO). La convention d'objectifs et de financement conclue pour une durée de 4 ans (2014 à 2017) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour le LAEP.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les modalités de calcul de la prestation de service ont évolué pour les LAEP, ce qui justifie la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue pour la période 2014-2017.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avenant à la convention d'objectifs et de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF sur la période 2014-2017 pour le LAEP de Saint-Orens de Gameville, avenant qui est joint en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter cet avenant à la convention d'objectifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

---

MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE DE MIDI

▪ **Madame le MAIRE**

Toujours Maria LAFFONT pour la délibération suivante, modification du règlement relatif au temps périscolaire de midi.

▪ **Maria LAFFONT**

Merci. La mise en place du service guichet famille s'accompagne de la réorganisation d'un certain nombre de missions, notamment au sein de la direction éducation, concernant des services municipaux destinés à l'enfance et à la jeunesse. Dorénavant, le guichet famille sera chargé de procéder aux inscriptions et à la facturation du temps périscolaire de midi. Le règlement du temps périscolaire de midi a été revu pour prendre en compte ce changement.

Par ailleurs, pour faciliter la gestion de cette dépense pour les familles, la périodicité de facturation du temps périscolaire de midi sera désormais mensuelle. Le nouveau règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. Il a été présenté en commission petite enfance, enfance, éducation, jeunesse, le 24 mars 2016. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Pour faire simple, le document existait déjà. Il s'agit simplement d'actualiser, en termes nouveaux : puisque nous avons créé le guichet famille il faut créer cette notion-là dans le document. Il n'y a aucun changement fondamental au document existant.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci. Y a-t-il des questions ?

**Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du service Guichet Famille, celui-ci sera désormais chargé de procéder aux inscriptions et à la facturation du Temps Périscolaire de Midi. Par ailleurs, cette facturation sera désormais établie mensuellement, afin de faciliter la gestion de cette dépense pour les familles.

Le règlement du Temps Périscolaire de Midi, annexé au projet de délibération ci-après, a donc été revu pour prendre en compte ces modifications. Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la modification du règlement du Temps Périodique de Midi, annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Nous vous proposons de voter cette modification de règlement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

## MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOULOUSE POUR L'ACCUEIL DE PETITS TOULOUSAINS DANS LES ECOLES COMMUNALES

---

#### ▪ **Madame le MAIRE**

Dernière délibération concernant la direction de l'éducation : l'approbation de la convention entre la ville de Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse pour la scolarisation des élèves toulousains. Maria LAFFONT, c'est à toi.

#### ▪ **Maria LAFFONT**

Les programmes immobiliers livrés ces dernières années à Saint-Orens ont conduit à une hausse des effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, particulièrement importante lors de la rentrée de septembre 2015. La convention qui lie notre ville à celle de Toulouse pour l'accueil des élèves toulousains résidant en limite du territoire de Saint-Orens, a permis pendant longtemps d'éviter la fermeture de classes lorsque la croissance démographique de la commune était moindre.

Il est toutefois nécessaire aujourd'hui de revoir les dispositions de cette convention pour nous permettre de mieux maîtriser l'évolution du nombre d'élèves résidant à Toulouse, également en hausse suite à la construction de nouveaux logements. Prenant acte de ce besoin d'évolution, la ville de Toulouse a décidé de fusionner l'ancien périmètre de sa carte scolaire dans lequel les enfants étaient automatiquement affectés aux écoles de Saint-Orens, et le périmètre des écoles Guillaumet, par délibération du 11 décembre 2015. En dehors des situations dans lesquelles des élèves toulousains bénéficient de plein droit de la possibilité d'être inscrits à Saint-Orens, en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, les Toulousains souhaitant scolariser leurs enfants à Saint-Orens devront dorénavant formuler une demande de dérogation comme les habitants des autres communes alentour le font déjà.

Un projet de nouvelle convention annexée à la délibération ci-après a été élaboré conjointement par les services de Toulouse et de notre commune, formalisant ainsi ces nouvelles dispositions et remplaçant la convention du 20 novembre 2012. Elle a été

soumise, cette convention, à l'approbation du Conseil Municipal de Toulouse le 18 mars dernier. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter ce projet de convention et la délibération à laquelle il est annexé.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

J'ai une remarque et une question. D'abord pour la remarque, vous avez effectivement dans vos choix politiques et ceux de la mairie de Toulouse tout à fait liberté bien sûr de délimiter les périmètres scolaires, c'est de votre compétence. Dans l'équipe dont je fais partie, qui travaillait avant avec Pierre Cohen, nous n'avons pas les mêmes objectifs et pas le même souci de l'intérêt de l'enfant, notamment de ceux qui habitent à 500 mètres ou à moins d'un kilomètre d'une école à pied et qui vont maintenant être affectés à Guillaumet. C'est juste une remarque, mais ce ne sera un scoop pour personne que je ne partage pas cette façon de travailler qui n'était pas celle de l'équipe précédente à Toulouse et qui n'est pas celle de l'équipe actuelle. Ce n'est un scoop pour personne. C'est votre choix politique. Les habitants des quartiers de Malepèreet de Tuileries peuvent effectivement toujours remonter vers leur Maire et s'en plaindre, mais nous en prenons acte. C'est une remarque.

Deuxièmement, j'avais une question à poser sur les frais périscolaires. Il n'a échappé à personne, ou tout au moins à personne qui fréquente les écoles, qu'il est annoncé de grands changements dans le fonctionnement du périscolaire à Saint-Orens. Je sais bien que vous avez dit tout à l'heure à Monsieur SARRAILH que ce point-là n'était pas à l'ordre du jour. Je me permettrai de vous poser une question : quand est-ce qu'il va être à l'ordre du jour ? Il est affiché beaucoup de concertation, de coconstruction, sauf que pour l'instant il n'y a pas de débat. Le conseil d'administration de l'Amicale laïque, on ne peut pas être juge et partie, n'est pas le meilleur endroit pour débattre de la meilleure contractualisation possible avec l'organisme en charge du périscolaire. Il n'y a pas de débat, il y a des questions dans les conseils d'école. En commission enfance, il n'y a pas de débat. J'aimerais bien savoir quand il va y avoir le débat sur la contractualisation et sur la façon de mener le périscolaire à Saint-Orens, puisque je ne sais pas quand il va avoir lieu ni dans quel endroit.

D'autant que je suis inquiète. Depuis 1986, il était géré sur le mode associatif, ce mode associatif a fait les preuves de sa bonne intégration dans le monde de l'école à Saint-Orens, je pense pour la satisfaction de beaucoup d'enfants, de parents, d'enseignants et de tous ceux qui gravitaient autour des partenaires de l'école. Je me pose la question de savoir quand ce débat sera porté. Si effectivement le débat est porté le jour où l'on nous annonce que de toute façon tout est décidé, cela ne s'appelle plus un débat, cela s'appelle une information.

Les représentants en conseil d'administration de l'Amicale laïque sont passés de l'affirmation : « Madame le Maire a décidé », à : « Bien sûr vous pouvez parler aux élus de l'Amicale laïque ou à Monsieur SARRAILH, d'autres précisions, d'autres argumentations, nous les lirons avec intérêt, mais c'est décidé. », donc nous ne savons pas si c'était décidé ou si cela pouvait être encore discuté.

Je voudrais savoir quand ce débat va avoir lieu. On me dit de ne pas m'inquiéter, on me dit que c'est un choix juridique, ce que je conteste puisque je pense que quand on veut consolider une structure, on essaie de voir comment on peut consolider une convention qui

existe. Ce n'est pas parce qu'elle existe peu qu'elle n'est pas sûre juridiquement. Ce n'est pas parce que l'on ne connaît pas ce dispositif que l'on est obligé de prendre des dispositions sur des dispositifs qui existent, qui paraissent plus récurrents. C'est juste une preuve de frilosité intellectuelle. Cela ne me rassure pas.

Quand on me dit qu'il n'y a aucun reproche et aucune remise en question de la façon dont se gère l'accueil de nos enfants sur le périscolaire à Saint-Orens, je m'inquiète quand même. C'est une mise en concurrence qui a été décidée. Comme l'a dit Madame ROUSSET tout à l'heure, si nous avons fait des économies sur d'autres secteurs, la mise en concurrence est bien la manière de faire des économies. C'est un choix pour faire des économies plus qu'autre chose. Après je n'ai rien à dire sur le fait que la municipalité à un moment veuille reprendre la main et traiter avec un prestataire. C'est juste un changement de philosophie par rapport à ce qui se fait. Mais on ne dit pas que c'est pour sécuriser l'association telle quelle. On dit : « On désire prendre la main, c'est un temps municipal et ce sera une DSP. », mais on l'affiche tel quel. On ne l'affiche pas par des allers-retours ou des assertions qui n'en sont pas.

Par ailleurs, je suis inquiète parce que nous a été dit en conseil d'administration de l'Amicale laïque que bien sûr il n'y avait rien à redire sur la façon dont tout cela était géré, mais j'ai sous les yeux un texte qui va peut-être vous intéresser. C'était à une date, je pense, où vous ne saviez pas que Saint-Orens allait prendre cette place dans votre vie. Je me permets de lire cette intervention. C'était un écrit de l'élu en charge etc'était sur le site de Monsieur DEL BORRELLO dont il avait fait état en Conseil Municipal, qui avait il me semble donné lieu à un clash ou tout au moins une dissension assez affichée entre Monsieur GODFROY, Madame AYADet Monsieur DEL BORRELLO. Je me permets d'en lire quelques extraits, pas tous. C'est très intéressant mais je ne peux pas tout vous lire parce que cela prendrait trop de temps. C'est pour vous montrer mon inquiétude.

À l'époque, il était écrit : « Quand votre enfant est à la cantine, vous serez obligatoirement invité à l'inscrire aux activités du CLAE. Obligatoirement. Exit la liberté de choix, exit la gratuité de l'école publique, terminés les beaux principes de la République. » Le titre était : « Petit bilan catastrophique du respect des valeurs de la République à Saint-Orens ». Je me dis que l'appel d'offres ou la rédaction du marché public va effectivement changer par rapport à ce qui se passe maintenant.

Autre extrait : « Les activités de midi ont un prix et seront indexées aussi sur vos revenus familiaux, parce que quand on a une formule tirelire qui marche, on ne l'arrête pas. » Je me pose des questions sur cette phrase-là.

Quant à la transparence des activités de l'association qui gère le CLAE : « La publication de l'emploi des fonds invite à une certaine transparence quant à leur utilisation, mais il est vrai que l'achat de CD de rap et d'autres peintures pour l'État, cela a un prix. Plus rien donc de l'école publique libre et gratuite à Saint-Orens. » C'était il y a quelques années mais c'était le même système qu'aujourd'hui.

« Chers parents, vous êtes conviés au nom du sacro-saint bien-être de l'enfant à payer pour tout. La formule ne vous convient pas ? Vous paierez quand même, ou vous inscrirez vos enfants ailleurs. Mais tranquillisez-vous : lors de cette pause méridienne éducative et

payante, votre enfant apprendra pas mal de choses : le non-respect, les gros mots, le rap anglais ou US avec des farandoles de mots grossiers qui vont avec, que l'on répète sans toujours les comprendre mais que l'on répète, j'en passe et des meilleures. Si vous n'êtes pas d'accord, on vous expliquera en long, en large et en travers que vous ne comprenez pas la démarche. C'est pas faux, il faudra nous expliquer l'intérêt de ces apprentissages évoqués. »

Quand je lis cela et que je vois le fait que cela doit être gratuit, sinon l'école n'est plus gratuite, qu'il est optionnel pour un enfant inscrit à la cantine de vouloir s'inscrire ou pas à une activité ou, je suppose, rester dans la cour en attendant, quand je vois que sur les choix pédagogiques il est fait des assertions aussi grossières (je me rappelle qu'à l'époque, Madame AYAD avait dit que c'était inqualifiable et qu'elle s'était désolidarisée), quand on me dit d'autre part à l'Amicale laïque : « Ne vous inquiétez pas, il n'y a aucun problème, c'est juste une consultation juridique. », je pense que l'on se fiche de moi, que l'on se fiche des parents, et que qui veut noyer son chien l'accuse de la rage.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci Madame CAPELLE. Je vous propose de recentrer les débats sur la délibération qui est l'approbation d'une convention entre la ville de Saint-Orens et la ville de Toulouse pour la scolarisation des élèves toulousains. Y a-t-il d'autres remarques que celle de Madame CAPELLE ?

**Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au constat de la hausse des effectifs scolaires, il est nécessaire de revoir les termes de la convention liant Toulouse et Saint-Orens pour l'accueil des élèves toulousains dans les écoles saint-orennaises, afin de mieux maîtriser l'évolution de leur nombre.

Madame le Maire expose le projet de nouvelle convention élaboré conjointement par les services de Toulouse et de Saint-Orens, qui abroge la convention du 20 décembre 2012 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire. Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention relative à la scolarisation des élèves toulousains à Saint-Orens, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 2**



De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions. Je vous propose de passer à la délibération suivante. Madame SAUMIER puis Michel SARRAILH.

▪ **Agnès SAUMIER**

Faut-il en conclure, Madame le Maire, que vous refusez de débattre sur le sujet ?

▪ **Madame le MAIRE**

Je prends la question de Michel SARRAILH et je vous réponds.

▪ **Agnès SAUMIER**

Au moins nous donner une date.

▪ **Michel SARRAILH**

C'est la même question : y aura-t-il débat sur les différents modes de convention avec l'Amicale laïque ? Il y a plusieurs solutions et j'apprécierais que nous puissions les examiner de façon objective.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous réponds clairement, comme je l'ai toujours dit : mon bureau vous est ouvert. À partir de demain vous pouvez nous solliciter, Maria LAFFONT, moi-même et les services, pour discuter de ce point que vous portez au débat aujourd'hui. Il est très important de rester focalisés sur les sujets de l'ordre du jour. Mon bureau vous est ouvert, une demande de rendez-vous est tout à fait permise. Je vous le donnerai dès que nous le pourrons et nous pourrons à ce moment-là répondre à votre demande de débat sur ce sujet.

▪ **Agnès SAUMIER**

Madame le Maire, c'est bien un débat que nous demandons. Ce n'est pas un simple rendez-vous.

▪ **Madame le MAIRE**

Je pense avoir été claire. Vous pouvez solliciter un rendez-vous pour que nous échangions et que nous puissions traiter d'un point qui n'est pas à l'ordre du jour, qui est la prise de parole très longue qu'a faite Madame CAPELLE, dont je l'ai remerciée. Si je n'ai pas été claire, c'est bien une demande de débat que vous demandez, vous viendrez en parler et je vous répondrai après vous avoir reçus. Simplement, comprenez que nous avons un ordre

du jour très chargé, que nous avons le PLU sur lequel il va falloir que nous travaillions dans quelques instants, qui était un sujet important, donc j'essaie de concentrer les débats sur les sujets à l'ordre du jour.

▪ **Isabelle CAPELLE-SPECQ**

Je comprends parfaitement que ce ne soit pas à l'ordre du jour mais ma question était simple et peut avoir une réponse claire et courte. Je ne demande pas un rendez-vous dans votre bureau en tête-à-tête ou à deux ou trois, je vous demande quand a lieu le débat public où les arguments des uns et des autres sont audibles, lisibles et transparents pour tout le monde. Si le débat est fait à un moment où tout est engagé et que de toute façon il n'y a plus de débat à faire, je pense que cela manque de transparence. Ma question était simple : à quel Conseil Municipal allons-nous pouvoir débattre de ce qui sera peut-être dit dans votre bureau avec l'un, avec l'autre, en espérant que ce soit toujours la même chose avec l'un, avec l'autre, et que les propos répétés soient les mêmes ? Le débat public, c'est quand même bien que nous le fassions quand nous sommes tous ensemble, et que tout le monde puisse en discuter sans rapporter des propos, etc. Je pense que c'est le mieux. Je vous demandais juste quand il sera à l'ordre du jour, de quel Conseil Municipal.

▪ **Madame le MAIRE**

Je pensais avoir été claire. Votre question était très claire. Ce soir je ne réponds pas à des questions qui ne touchent pas aux sujets qui sont à l'ordre du jour. Je vous invite à me poser la question. Si vous ne voulez pas de rendez-vous à quelques-uns pour que nous débattions de votre demande de débat public, vous pouvez me la poser par mail. Je vous dis simplement que ce sujet-là n'est pas à l'ordre du jour ce soir.

Je vous propose de passer donc à la délibération suivante qui est le rapport annuel sur le prix de l'eau. Je ne botte pas en touche. Je ne veux répondre ni oui ni non à votre question, qui mérite une réponse beaucoup plus longue. Vous avez pris le temps de poser la question, je ne vais pas prendre autant de temps pour y répondre.

---

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2014 PRESENTE PAR TOULOUSE METROPOLE

---

▪ **Madame le MAIRE**

Le point suivant est le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole, exercice 2014. C'est Jean FARENC qui la présente. Merci.

▪ **Jean FARENC**

Merci Madame le Maire. Vous avez tous reçu un lien Internet vous permettant de télécharger ce document qui fait près de 250 pages, et que je ne vais pas vous détailler complètement ce soir, sinon nous y serions pour à mon avis beaucoup trop longtemps. Je vais essayer de rapidement vous dire ce qu'il contient et ce que nous pouvons en conclure et

en ressortir.

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2014 pour la distribution de l'eau et le service de l'assainissement sont les suivants : la population desservie se monte à 738 142 habitants, en augmentation de 1,5 % depuis 2013, 167 022 abonnés au service, +1,7 % dont 4 406 de Saint-Orens. 169 390 compteurs clients, +2,7 %, +7 % sur Saint-Orens. 49 271 000 mètres cubes produits dont 758 750 pour Saint-Orens, +4 %, et 40 200 000 mètres cubes consommés sur un an, dont 573 723 sur Saint-Orens. Les réseaux : nous avons 9 kilomètres de réseaux qui ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,27 %, dont 432 mètres qui l'ont été sur Saint-Orens, et 16 millions d'€ ont été investis pour le service en 2014 par Toulouse Métropole.

Au niveau saint-orennais, les opérations principales de renouvellement de réseau ont eu lieu rue de la Querqueille avec 432 mètres linéaires pour un montant hors taxes de 256 000 €. Au niveau de la qualité, le rapport 2014 montre que l'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité, les dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée étant très exceptionnels. Pour l'année 2014, l'ensemble des analyses du contrôle officiel se sont révélées conformes.

Nous avons eu depuis quelques semaines, voire quelques mois, des retours d'utilisateurs qui se plaignaient d'une odeur de chlore dans l'eau distribuée au robinet. Nous n'y pouvons rien. Nous sommes en vigilance, en plan Vigipirate orange, voire rouge, ce qui oblige à avoir en tout point du réseau un taux de chlore suffisant, en tout cas au minimum au niveau de la norme fixée. Partant de là, il est certain qu'aux endroits où le chlore est ajouté, il se peut que le taux soit légèrement dépassé, ce qui explique les odeurs que vous avez pu ressentir.

Nous avons eu aussi quelques remarques sur de l'eau qui coulait blanche du robinet. Il ne faut surtout pas s'en inquiéter : c'est la plupart du temps dû au fait que nous avons eu un incident sur le réseau, une cassure de canalisation, on ferme un morceau du réseau, on fait les réparations qui s'imposent mais vous le savez : quand chez vous vous coupez l'eau, au moment où vous la remettez il y a des bulles d'air un peu partout, jusqu'au moment où tout cet air est évacué, on a des à-coups, on peut avoir un certain nombre de choses. Tout est fait pour qu'il y en ait le moins possible, mais il faut savoir que c'est sans aucun danger puisque cette coloration blanche, qui disparaît dans les quelques secondes qui suivent l'écoulement, est due uniquement à de l'air qui est dissous dans l'eau et qui se libère dès qu'il est à l'extérieur.

Ensuite, au niveau des prix je pense que c'est quelque chose qui doit vous intéresser : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix unitaire d'eau potable varie de 1,46 euro TTC par mètre cube à 2,15 € contre 1,46 à 2,14 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une variation très faible. Le prix moyen unitaire pondéré par la population du mètre cube d'eau potable est de 1,68 euro TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une augmentation moyenne de 1,3 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour Saint-Orens, le prix unitaire du mètre cube d'eau potable est de 2,09 € TTC par mètre cube contre 2,08 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit une augmentation de 0,3 %.

Au niveau de l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix unitaire du mètre cube varie de 1,18 euro TTC par mètre cube à 2,82 € contre 1,18 à 2,78 en 2014. Le prix moyen unitaire pondéré par la population du mètre cube assainissement est de 2 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

soit une augmentation moyenne de 1,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour Saint-Orens, le prix unitaire du mètre cube d'assainissement est de 2,07 € TTC du mètre cube. Il est le même qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le prix moyenne l'eau, eau potable plus assainissement collectif, pondéré par la population pour une consommation annuelle de 120 mètres cubes, est de 3,68 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix unitaire du mètre cube d'eau, eau potable et assainissement, variait de 3,14 à 4,77 € TTC par mètre cube sur la métropole.

Madame le Maire vous invite donc à prendre connaissance du rapport 2014 et à bien vouloir en prendre acte.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci Jean. Il s'agit donc d'un rapport. Il n'y a pas de vote.

▪ **Michel SARRAILH**

Comme vous le disiez Monsieur FARENC, le rapport est assez conséquent, 260 pages à peu près. Il n'y a pas de fait particulier à retenir au niveau technique. Les pourcentages de perte sont faibles par rapport à ce que j'ai pu constater dans d'autres collectivités. C'est lié souvent à la longueur des réseaux eux-mêmes. Ce qui m'interroge, ce sont quand même les aspects prix. Nous avons des disparités très importantes : sur l'eau potable, le prix du mètre cube varie de 1,46 euro (je crois que c'est à Tournefeuille où ils sont en régie) à 2,15 et nous sommes dans la barre la plus haute à 2,09.

Nous avons deux modes d'approvisionnement, un qui provient du Syndicat de la Montagne noire, le SIEMN, si je me souviens bien, et un tiers à peu près de l'eau potable provenant des deux usines de Toulouse. Pareil : en ce qui concerne l'assainissement nous sommes dans la moyenne. Cela varie fortement entre 1,18 le mètre cube et 2,82, et nous sommes à 2,07. Ce qui m'interroge, je suis peut-être hors sujet parce que nous examinons un rapport 2014 : nous sommes dans une métropole où théoriquement, par rapport à un service qui est le même pour tout le monde, on nous fournit ou on nous traite un mètre cube d'eau potable, nous devrions aller vers une harmonisation.

Je voudrais savoir s'il y a vraiment une action menée pour harmoniser les tarifications dans ce domaine, et où nous en sommes. Je pense que ce sont des choses que nous ne pouvons pas faire immédiatement. Il y a des aspects biseaux à mettre en place, etc., des phénomènes de vases communicants qui peuvent surprendre un peu dans ce domaine. Pouvez-vous nous informer à ce sujet ?

▪ **Madame le MAIRE**

Deux éléments de réponse. Le premier : Toulouse Métropole s'est adjoint les services d'un AMOvisant à prendre une décision à l'échelon métropolitain à l'horizon de 2020, sachant qu'un contrat d'eau potable lie Toulouse Métropole et Veolia. C'est le plus gros contrat, même s'il y a de-ci de-là d'autres modes de gestion : il y a de la régie, vous l'avez dit,

d'autres modes de gestion, c'est très hétérogène, et un AMO a été choisi pour accompagner Toulouse Métropole dans sa réflexion. Aujourd'hui il est beaucoup trop tôt pour dire, sur la base des recommandations de cet AMO, ce que Toulouse Métropole décidera, mais ce que vous évoquez est tout à fait pris en compte, l'hétérogénéité des prix et des services.

Par ailleurs, je sais l'intérêt que vous portez à ce sujet, il est vrai qu'avec Jean nous entretenons de bonnes relations avec la direction du cycle de l'eau. À l'occasion d'une commission, je peux demander à Monsieur LACLAU, qui dirige le cycle de l'eau, de vous consacrer, à la demande de Jean et moi-même, un quart d'heure ou une demi-heure, pour vous dire où en est Toulouse Métropole sur ce sujet. Je pense qu'il est bien que vous ayez un éclairage sur les réflexions qui sont construites, ce qu'il y a dans le cahier des charges de cet AMO, et vers quoi nous nous dirigeons. Mais vous comprendrez qu'évidemment il n'y a pas encore de décision puisque nous parlons d'horizon 2020.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5.

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole.

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au Conseil Municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » et qu'en vertu de l'article D. 2224-3 de ce même code, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2014 présenté par Toulouse Métropole.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le MAIRE**

Je vous propose donc de passer à la délibération suivante qui est la participation au dispositif d'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale. C'est Éliane CUBÉRO-CASTAN qui vous présente cette délibération.

▪ **Éliane CUBÉRO-CASTAN**

Merci Madame le Maire. La ville souhaite participer à l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale (l'ABC) afin de mieux connaître la biodiversité locale. Cela est en parfait accord avec les actions de l'agenda 21 qui font intervenir des associations locales comme la SONE ou l'AJEP, et des associations partenaires comme Nature Midi-Pyrénées.

Dans cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la ville à ce dispositif, d'autoriser Madame le Maire à faire la demande de fonds via le fonds de dotation pour la biodiversité, et de l'autoriser également à signer tous les documents et actes administratifs associés.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il des questions ?

▪ **Michel SARRAILH**

Je suis favorable à tout ce qui permet d'avoir une meilleure connaissance des enjeux au niveau de la biodiversité, notamment sur notre territoire. Cela permet de faire des choix en tenant compte de ces enjeux, notamment pour conserver des réservoirs existants ou pour définir des trames vertes et bleues sur nos territoires.

J'avais une question. Cette Atlas de la biodiversité, plusieurs communes l'ont déjà engagé. Vos moyens sont estimés, je voyais sur le site du ministère, entre 15 000 35 000 € en fonction de la superficie du territoire à couvrir. Cela nécessite quand même des études terrain assez fines. Y a-t-il une ligne au niveau du budget à ce niveau-là, ou cela rentre-t-il dans le cadre des subventions accordées à Nature Midi-Pyrénées ? Nous avons eu une commission environnement mais nous n'avons pas discuté de l'implication éventuelle de Nature Midi-Pyrénées dans ce domaine.

Un autre point qui me paraît important : je pense qu'il ne faut pas rester sur une appropriation communale. Je pense qu'il y a un lien important à avoir avec la métropole. La métropole avait défini une stratégie au niveau de la biodiversité avec une série d'actions à rallonge dont je ne suis pas sûr qu'elle soit à même d'en mener une grande partie, par manque sûrement de moyens et de budget ou de personnel tout simplement.

Mais à partir du moment où la métropole va mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal, je pense qu'il est important qu'il y ait des liens : justement la métropole, au niveau de ses services, gère des bases de données avec les associations naturalistes, etc. Je

pense qu'il faut qu'il y ait des ponts pour pouvoir transférer ces données et que ceux qui interviennent au niveau de l'aménagement du territoire puissent avoir connaissance des secteurs où il faut protéger tout ce qui est biodiversité.

▪ **Éliane CUBÉRO-CASTAN**

La garantie justement de cela est le fait de s'associer à Nature Midi-Pyrénées puisqu'elle est en contact avec un tas de communes et elle travaille dans ce cadre-là. Nous avons des relations avec Toulouse Métropole, en particulier avec Élisabeth TOUTUT-PICARD, dans tout ce qui est environnement. Nous avons également des relations assez étroites avec la commune de Quint, mais je prends en compte ta remarque et nous pourrions en débattre au niveau de la commission extramunicipale ville et environnement. C'est un sujet que nous pourrions porter lors de la prochaine commission qui doit avoir lieu assez rapidement. C'est un des sujets dont nous pourrions débattre à ce niveau-là.

Concernant le budget, un budget a été établi et il va être proposé au fonds pour la biodiversité. J'ai les chiffres si tu veux, mais je ne veux pas vous assommer de chiffres. Globalement, ce sont 20 700 € qui sont demandés, répartis entre plusieurs associations dans la SONE, Nature Midi-Pyrénées et le fonds pour la biodiversité.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci.

**Délibération**

La ville souhaite aller plus loin dans la connaissance, la valorisation et la protection de la biodiversité en participant au dispositif d'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC) dont les objectifs sont, d'une part, de mieux connaître la biodiversité locale, identifier ses enjeux spécifiques, faciliter la mise en place de politiques communales de protection et valorisation de la biodiversité, et d'autre part, de susciter la mobilisation et la participation des habitants, agents et acteurs en développant les évènementiels et outils de sensibilisation et en les impliquant dans des programmes de sciences participatives.

D'ailleurs la protection et la valorisation de la biodiversité locale répond par ailleurs à un des axes développés dans l'Agenda 21 de la ville, qui est de « Préserver la biodiversité actuelle et améliorer les biotopes des espèces migratoires », via les actions suivantes aux travers de 2 fiches action qui reposent par ailleurs sur des interventions partagées avec les associations SONE et Nature Midi-Pyrénées :

- La fiche action n°32 : Réaliser un inventaire citoyen et une cartographie de la biodiversité locale à Saint-Orens
- La fiche action n°31 : Sensibiliser les habitant-e-s à la préservation de la biodiversité ordinaire dans les propriétés privées à travers le jardinage

Aussi, afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la ville et de valoriser le travail déjà engagé pour la biodiversité, il est proposé au Conseil Municipal

d'approuver la candidature de la Ville de Saint-Orens de Gameville au dispositif « tous acteurs de la biodiversité : actions de sensibilisation et mobilisation du grand public dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) » auprès du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable (MEDDE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver la candidature de la Ville de Saint-Orens de Gameville au dispositif « tous acteurs de la biodiversité : actions de sensibilisation et mobilisation du grand public dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) » auprès du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable (MEDDE).

### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à faire la demande de fonds de soutien aux ABC via le fond de dotation pour la Biodiversité.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le MAIRE**

Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

SOUTIEN A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LA RAMEE POUR L'INSCRIPTION DU COUPLE DE GOLFEURS SOURDS SAINT-ORENNAIS AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE GOLF SOURD QUI SE DEROULERA DU 22 AU 29 JUILLET 2016 A COPENHAGUE

---

#### **▪ Madame le MAIRE**

Le point suivant, c'est André PUIS qui va le présenter : c'est le soutien à l'Association sportive du golf de la Ramée pour l'inscription du couple de golfeurs sourds saint-orennaissau championnat du monde de golf sourd qui se déroulera du 22 au 29 juillet à Copenhague. André PUIS, c'est à toi.

#### **▪ André PUIS**

Merci Madame le Maire. La commission extramunicipale du sport réunie le 10 mars a validé la demande de subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association sportive du golf de la Ramée pour l'inscription de Monsieur et Madame KADDOUR-ASSIA, résidant à Saint-Orens, au championnat du monde de golf sourd qui se déroulera du 22 au 29 juillet à Copenhague. Cette aide permettra à ces Saint-Orennaiss de représenter la ville lors du



championnat du monde, montrant ainsi l'attachement de la commune à la mission de lutte contre l'exclusion générée par le handicap. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Vu le budget primitif 2016 et les crédits inscrits au titre des subventions exceptionnelles aux associations,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et les valeurs associées,

Considérant l'analyse de la demande formulée par l'association au titre exceptionnel de soutien aux associations portant un projet de développement du handi-sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'« Association Sportive du Golf de La Ramée » pour l'inscription de Mr et Mme Kaddour-Assia, résidant à Saint-Orens de Gameville, aux Championnats du Monde de Golf Sourd se déroulant du 22 au 29 juillet 2016 à Copenhague.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le MAIRE**

S'il n'y a pas de question ou remarque, je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

#### **▪ André PUIS**

Puis-je ajouter quelque chose ?

#### **▪ Madame le MAIRE**

Bien sûr, André.

#### **▪ André PUIS**

Je vous ai parlé de handicap, mais pensez que vendredi, nous recevons au tennis club le

Handisport. Malheureusement il n'y a pas David RENVAZÉ, mais c'est sous ses offices et il serait très heureux de voir du monde venir à cette journée. Cela dure trois jours, de vendredi midi à dimanche midi.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci André.

---

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DURANT LE MARATHON DES MOTS

▪ **Madame le MAIRE**

La délibération suivante, en l'absence de David ANDRIEU et de Carole FABRE, c'est moi qui vais la présenter. Il s'agit d'approuver la convention de partenariat durant le Marathon des mots. Le Marathon des mots se déroule dans l'agglomération toulousaine du 6 au 9 avril 2016. Dans le cadre de notre politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la bibliothèque municipale, la commune souhaite s'associer à cette manifestation. Il vous est proposé, au château de Catala, une rencontre lecture le jeudi 7 avril 2016– malheureusement en même temps que la réunion publique PLDU, plan local de déplacement urbain– avec l'auteure irlandaise Claire KEEGAN. Cette rencontre lecture est animée par Brice TORRECILLAS.

Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui organise les modalités du partenariat avec l'association Toulouse le Marathon du livre, organisatrice du Marathon des mots, pour cette manifestation. À moins que vous ayez une objection, remarque, commentaire, je vous propose de la voter.

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE ».

Considérant que le Marathon des Mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Midi Pyrénées, du 6 au 9 avril 2016 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la Bibliothèque municipale, la commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec le Marathon des mots, il est proposé d'organiser une rencontre lecture le jeudi 7 avril 2016 avec l'auteure irlandaise Claire Keegan, animée par Brice Torrecillas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le jeudi 7 avril 2016 avec l'auteure irlandaise Claire Keegan animée par Brice Torrecillas.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et plus largement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

▪ **Madame le MAIRE**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

AVIS SUR LE PROJET DE PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

---

▪ **Madame le MAIRE**

Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil Municipal, délibération 24. C'est Serge JOP qui va la présenter. C'est l'avissur le projet de première modification du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville, suite à l'enquête publique. Serge, c'est à toi.

▪ **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. Plutôt que de vous faire subir une longue énumération ou une lecture fastidieuse de tout ce qui est écrit à l'ordre du jour, je préfère vous proposer un PowerPoint, une présentation qui va essayer de faire simplement le point du déroulement complet de cette opération, depuis le lancement des études, jusqu'à l'approbation finale qui aboutit aujourd'hui à ce que vous donniez votre avis sur cette modification du PLU.

Tout d'abord, les étapes de la modification : vous avez vu que le lancement de la procédure démarre en 2014, que de septembre 2014 à novembre 2015 c'est l'ensemble des études. L'enquête publique est lancée pendant un mois entre le 6 janvier 2016 et le 5 février 2016. Un mois après à peu près, le commissaire enquêteur nous rend son rapport et aujourd'hui, nous devons donner notre avis sur le projet de modification du PLU pour que le 14 avril cela passe en conseil à Toulouse Métropole.

La modification du PLU doit être en réalité le reflet des politiques publiques d'aménagement, et traduire le souhait politique d'un développement urbain harmonieux et maîtrisé. Il y a des mots-clés là-dedans qui sont une urbanisation et une densité maîtrisées, bien sûr une étude préalable des projets pour s'assurer de leur bonne insertion dans le tissu urbain existant, et une politique de l'habitat volontariste et diversifiée.

Je vous rappelle que ce projet urbain s'oriente autour de trois traits marquants qui sont

le réaménagement du cœur de ville, avoir toujours en tête un développement mesuré en anticipant et en intégrant les évolutions futures, et maîtriser les opérations de renouvellement urbain en préservant malgré tout et surtout l'identité des quartiers de la ville.

L'ensemble de ces objectifs ont été étudiés et sont inscrits dans un document que nous avons fait en relation étroite avec l'AUAT et qui s'appelle le Carnet des orientations urbaines. Nous le retrouverons également dans la charte de l'aménagement urbain que nous sommes en train de finir de rédiger, de mettre à jour, de façon que l'ensemble des promoteurs qui viennent nous voir sachent qu'il y a bien sûr le PLU, mais qu'il y a également certaines orientations sur ce que nous voulons pour notre commune et également ce que nous ne voulons pas.

Il faut savoir que le projet urbain s'inscrit dans le cadre d'une politique en faveur de production de nouveaux logements, notamment sociaux. Le tableau qui est derrière moi, vous ne le voyez peut-être pas d'une manière assez claire : en 2010, nous étions à à peu près 11 % de logements sociaux, 10,95 exactement. Cinq ans après nous sommes à 11,98 : 1 % en cinq ans. L'objectif fixé par l'État pour la période 2014-2016 est de 54 logements sociaux par an, c'est-à-dire 25 % du nombre de logements manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Nous avons décidé de relever ce nombre de 25 % et de le porter à 30 %. Nous l'évoquerons un peu plus tard également, même si cela n'y contribue que dans une très faible part. Le fait d'obliger les promoteurs à mettre 30 % de logements sociaux dans leurs programmes nous permet de rattraper une petite partie du retard que nous avons.

La traduction réglementaire des politiques publiques d'aménagement, c'était la levée des périmètres de gel du centre-ville et des secteurs de Bousquet et de Firmis. Ces levées permettent d'anticiper le fait qu'à partir du moment où il y a un périmètre de gel, ce périmètre de gel a une durée déterminée de cinq ans. Si nous ne faisons rien, au bout de cinq ans le périmètre saute, et si rien n'est écrit concernant ces périmètres de gel, ils ne sont plus du tout protégés, n'importe qui peut aménager sinon n'importe quoi, à sa manière, pourvu qu'il respecte le PLU. Donc, il s'agissait d'anticiper la chute, la caducité de ces zones de gel.

Deuxièmement, il s'agissait de combler les dents creuses dans le tissu urbain existant, et, toujours pareil, de tenir compte des objectifs de croissance mesurée de la commune, tout en maintenant un rythme constant de production de logements sociaux.

Nous allons donc voir en détail s'élever le périmètre de gel et plus précisément les orientations d'aménagement sur le secteur dit du Bousquet et de Pradelle. Ces OAP, orientations d'aménagements programmés, permettent d'imposer aux futurs constructeurs ce que nous souhaitons comme obligations minimales pour aménager cette zone. J'entends par là que si nous souhaitons qu'il y ait un axe majeur dominant qui traverse cette zone ou qui soit construit dans cette zone, c'est indiqué dedans. Si nous souhaitons que les hauteurs des maisons soient limitées à tel nombre d'étages sans dépasser, etc., c'est dedans. C'est ce que l'on appelle une orientation d'aménagement et de programmation.

Sur la zone qui est derrière moi, la zone du Bousquet et de la Pradelle, ayez en tête (vous le savez pertinemment) qu'elle jouxte Labège, et que Labège est une zone qui s'est

développée très vite, qui est en plein devenir. C'est également la zone où se trouvera la gare du terminal du métro. Ce secteur doit faire l'objet d'attentions particulières.

Le deuxième secteur est le secteur de Firmis. Sur le secteur de Firmis, il y avait plusieurs points importants : tout d'abord, pouvoir récupérer auprès de l'EPFL, donc supprimer, le portage du terrain Plante ; également avoir la possibilité de rejoindre la zone des jardins de Tucard à la RD2. Les jardins de Tucard actuellement, même s'ils ne sont pas enclavés, sont quand même un peu excentrés par rapport au reste de la ville. Si l'on veut sortir des jardins de Tucard, on ne peut passer que par Labouilhe. Or, il est indispensable qu'une pénétrante relie du nord au sud ou du sud au nord les jardins de Tucard et la RD2. Donc, l'OAP prévoit que cette pénétrante existera. En haut, vous le voyez, elle se termine en râteau, de façon à pouvoir irriguer toute la partie haute des hauts de Firmis, en quelque sorte, avec deux sorties principales sur le chemin de Tucard.

Le centre-ville. Je ne reviendrai pas longtemps dessus. Vous avez tous, bien sûr, assisté à la réunion publique qui s'est passée il y a un mois ou un mois et demi, c'était le 17 février. Cette réunion et les ateliers qui ont suivi ont permis aux Saint-Orennais d'exprimer leurs souhaits sur ce qu'ils voulaient ou sur ce qu'ils ne voulaient pas pour le centre-ville. Je ne vais pas revenir dessus : vous y avez peu ou prou participé. Vous avez pu dire ce que vous souhaitiez sur ce centre-ville. Une zone complète a été délimitée. Vous l'avez vu affiché au tableau lors de la présentation en salle du Lauragais. Vous avez pu participer aux ateliers, expliquer si vous vouliez plus de nature, moins de voitures, etc. Tout cela a été pris en compte. Je ne vais pas m'appesantir sur le centre-ville.

Ce qu'il faut retenir également : le PLU est la présentation de ce que nous voulons ou de ce que nous voulions, ensuite soumis à enquête publique, ce que vous en pensez, et le cas échéant ce que vous pensez devoir faire modifier. Nous voulions réduire la marge de recul des constructions par rapport à la RD2, et la ramener de 20 mètres (distance par rapport à l'ancien PLU) à 15 mètres. Nous voulions compenser la suppression du COS dans la zone UC. Nous voulions assouplir les règles relatives aux équipements publics. Nous voulions contraindre la hauteur des constructions et particulièrement en zone UB. Je vous rappelle que mis à part le long de la RD2, pratiquement le reste de la ville est en zone UB. En zone UB, zone essentiellement pavillonnaire, les constructions autorisées seront de 7 mètres de hauteur à un étage, R + 1. Cela signifie que nous avons proposé que l'on ne puisse pas aménager les combles. Ensuite, du toilettage concernait les zones A et N supprimées au gré des emplacements réservés au regard de l'évolution des projets, il fallait également régulariser le classement de certains secteurs au regard des constructions autorisées ou préexistantes. Il y avait eu de petits loupés, entre autres sur la zone des Bruillés (orthographe à vérifier, 2'48'14), mais nous avons proposé tout simplement de rendre tout cela à nouveau réglementaire.

À l'issue de l'enquête publique, les questions et propositions sont apparues : justification de levée des périmètres de gel, conditions de desserte en voirie espace vert, maillage en modes doux, gestion des eaux pluviales, etc. Pourquoi voulons-nous réduire le retrait de 20 mètres le long de la RD2 et le porter à 15 mètres de part et d'autre, ce qui pourrait compromettre le futur projet du TCSP ou la qualité des espaces publics ? Pourquoi ne monte-t-on pas la hauteur des clôtures le long des axes bruyants jusqu'à 2 mètres alors qu'on l'autorise avec les voisins ? Ensuite, revoir la rédaction de certaines règles concernant

l'abattage, remplacement des arbres et surface plancher en zone N1, emplacement réservé numéro 41 (c'est la propriété de Mademoiselle MASSO (orthographe à vérifier, 2'49'28)) et le projet de réaménagement du centre-ville, et le retrait de 5 mètres le long du cours d'eau du Tricou qui a été demandé par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers. Nous avons proposé 4 mètres, ils souhaitent avoir 5 mètres.

L'avis du commissaire enquêteur : à l'issue de l'enquête, le commissaire a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation. Je vous rappelle qu'une réserve, il vaut mieux ne pas passer outre parce qu'autrement on risque de se retrouver au tribunal. Les recommandations, on peut (ou pas) passer outre. Il n'y avait ni réserve ni recommandation. Il se prononce favorablement sur certaines évolutions du projet de PLU proposées par Toulouse Métropole dans le cadre des réponses au PV de synthèse que vous avez pu consulter tous au CTM, et que vous pouvez encore consulter si vous le souhaitez.

Les modifications apportées : suite aux propositions qui nous ont été faites, pour faire écho aux principales demandes faites par les concitoyens et le conseil de Toulouse Métropole, finalement on maintient le retrait de 20 mètres au lieu de 15 mètres imposé aux constructions le long de la RD2, dans l'attente de l'approbation du nouveau plan de déplacement urbain prévu pour fin 2017. Ils nous ont répondu qu'il n'y avait pas urgence à passer de 20 à 15, bien que nous sachions tous que certaines maisons sont à moins de 10 mètres actuellement. Mais afin de ménager l'avenir, tant que le plan de déplacement urbain n'était pas connu, il n'y avait pas urgence à ramener à 15 mètres. Nous ramenons en revanche et nous autorisons les clôtures donnant sur la voie à 2 mètres de hauteur lorsque l'on est le long d'un axe bruyant. Certains habitants de Catala le savent et le pratiquent déjà.

Ensuite, de façon à ce qu'il n'existe aucune possibilité d'interprétation, tout abattage d'arbre est soumis à autorisation et doit être justifié. Tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé. Et comme je vous le disais tout à l'heure, le cheminement le long du fossé du Tricou, on nous a demandé de le porter à 5 mètres au lieu de 4 mètres, nous avons obtempéré.

La modification du PLU traduit la volonté de faire de Saint-Orens un territoire au développement raisonné et au renouvellement urbain maîtrisé. Elle acte le choix de porter de 25 à 30 % le pourcentage minimum de réalisation de logements sociaux dans chaque opération. J'ai oublié de vous préciser que 30 %, c'est le minimum. Il y a des opérations à 50 % également, voire davantage. Enfin, elle prend en compte les principales remarques formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique et retenues par le commissaire enquêteur. Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, d'émettre un avis sur le projet de première modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique, ce préalablement à son approbation en conseil de métropole, ce que je vous disais tout à l'heure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. La délibération fait 12 pages. J'ai essayé de vous la résumer et nous l'avons présentée en commission urbaine lors de la précédente réunion.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci Serge. Y a-t-il des remarques, des commentaires, des questions ?

▪ **Claude MÉRONO**

Tout d'abord, nous ne nous opposerons pas à ce PLU puisqu'il ne s'agit pas d'une révision du PLU, il s'agit d'une modification qui reste dans l'esprit du PLU précédent puisque l'économie générale du projet ne pouvait être modifiée. Ensuite, je découvre des dates, je les ai découvertes l'autre jour, des dates du mois de novembre 2014, 2015, une période d'un an pratiquement, et un beau jour, nous avons une réunion publique ici et nous apprenons qu'il y a eu un tas de réunions. Où avons-nous été informés ? Où avons-nous été consultés ? Heureusement, la loi donne une enquête publique. J'ai l'impression que la population était sevrée de paroles et de discussions. 100 et quelques pages ont été écrites. Je ne sais pas si vous avez vu le dossier complet. Des choses ont été dites.

Le commissaire enquêteur a pratiquement pris l'essentiel de ce qui était demandé et de ce qui ne l'était pas. Vous l'avez souligné. Ensuite j'avais une question en ce qui concerne le PPRI. Nous restons sur le PPRI théoriquement tel qu'il nous a été proposé et que nous n'avons pas validé, celui qui nous est défavorable, à quel moment pourrions-nous faire une modification ou une modification simplifiée pour faire en sorte que ce PPRI ne soit plus applicable à ce que nous souhaitons ? C'est une question.

La deuxième question est par rapport au logement social et au logement en particulier. Je voudrais que vous précisiez, parce que cela va me faire plaisir, combien de logements sociaux vous aurez à faire par an pendant les sept, huit, dix ans à venir, et combien de logements au total cela fera. Je l'ai calculé mais je préfère que vous le disiez. Nous avons été accusés, la municipalité précédente, de beaucoup produire et de beaucoup construire. Quand nous regardons les stats, ce n'est pas tout à fait le cas et aujourd'hui, la seule chose que je peux dire est que nous n'avons pas assez, nous qui étions là aux affaires avant, assez produit de logement social et assez produit de logement en règle générale. Malgré ce qui a été dit, aujourd'hui, vous avez expliqué ce que vous ferez et vous verrez que vous serez au double de production que ce que nous avons fait.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Si j'ai fait des remarques pendant le mandat précédent, c'était justifié. Je voudrais juste préciser sur le PLU aujourd'hui : c'est une modification, il n'y a pas de révolution majeure. On ne change pas la face de Saint-Orens avec ce PLU. On emploie beaucoup de mots pour dire que cela traduit le souhait d'une politique de développement harmonieux, maîtrisé, etc., mais ce ne sont que des mots. Il n'y a pas de révolution importante. On parle surtout de débloquent. Je dirais qu'à l'origine, lorsque l'on a engagé cette modification du PLU, elle était essentiellement pour lever les zones de projet. Il y avait les terrains portés par l'EPFL et il fallait s'en libérer. Ensuite, pour ce qui concerne le Bousquet, il y avait une certaine pression des propriétaires terriens pour faire ces périmètres de gel qui avaient été instaurés sous la

municipalité précédente.

Je voudrais faire quelques observations. Il est vrai qu'il sera acté qu'il y aura 30 % de logements sociaux minimum dans chaque programme, mais ce n'est pas essentiel pour arriver à atteindre les objectifs puisqu'aujourd'hui je crois qu'il manque à peu près 800 logements sociaux. Avec 5 % de différence entre 25 et 30, il va en falloir beaucoup pour atteindre l'objectif. Il en manque exactement 825. Si nous voulons, avec ce pourcentage-là, atteindre les 25 % fixés par la loi, il faudra construire 16 000 logements avec 30 % de logements sociaux. Ce n'est pas ce PLU qui va nous permettre de faire ce rattrapage. C'est assez illusoire.

Je voudrais préciser aussi que la modification portait, tu as oublié de le dire, sur un toilettage de la révision précédente, parce qu'il y avait beaucoup de manquements, cela avait été fait dans la précipitation. Il y a eu quelques manquements sur le PLU précédent et au niveau de l'instruction des permis il fallait corriger certaines imperfections. Je l'ai peut-être dit mais je le reprécise.

Sur les orientations, les zones de gel, sur le Bousquet c'est indiqué, sur Firmis aussi. Je précise quand même que l'on augmente la densité dans ces zones-là par rapport au PLU aujourd'hui. C'est une augmentation mais ce n'est pas une mauvaise chose.

Sur le centre-ville il n'y a pas de véritable orientation. C'est un peu curieux que l'on ait levé ce périmètre de gel, au moins sur le nord, car à l'origine on ne devait lever que la partie côté sud pour permettre la construction à côté de la pharmacie. Maintenant, je m'interroge sur la levée du périmètre au nord de l'avenue de Gameville. Deux choses : nous avons créé une zone UAc, je ne sais pas trop pourquoi. On met à 10 mètres la hauteur des constructions sur la RD2, mais cela ne change pas la physionomie des immeubles par rapport à l'ancien PLU. Je me demande si avec le PLU aujourd'hui nous pouvions construire la salle polyvalente ou non, ou si cette modification sert à construire cette salle. Je ne sais pas dans les détails mais vous pourrez peut-être répondre.

À ce sujet, comme vous l'avez précisé, également vous serez attachés à une bonne insertion dans le tissu urbain existant. J'espère que la salle polyvalente qui va être construite s'insérera dans le tissu urbain, que ce soit avec des toitures ou les façades. Ce serait bien de regarder ce projet mais j'espère que nous aurons l'occasion de voir ce projet avant que les choses soient actées.

Ensuite, je m'interroge sur l'emplacement réservé 41. Je ne comprends pas pourquoi on a mis un emplacement réservé sachant que, d'après ce que j'ai compris, des négociations étaient en cours avec la propriétaire ou son tuteur, que je ne connais pas particulièrement mais qui apparemment était vendeur. Je ne comprends pas pourquoi on met un espace réservé sur 5 860 mètres carrés, ce qui veut dire aujourd'hui que s'il n'y a pas de négociation possible la commune sera forcée d'acheter, même si l'on m'a laissé entendre que l'on allait acheter pas cher. Cela n'a pas été dit comme cela : « Quand les négociations seront faites, nous serons tenus informés. » Je veux dire qu'un espace réservé aujourd'hui est un cadeau au propriétaire puisqu'il va être fondé à obliger la commune à acheter, donc c'est prendre un petit risque puisque nous ne sommes pas pressés d'acheter cette parcelle, je ne crois pas. J'ai entendu aussi qu'il était prévu de faire une Maison des arts là-dessus. J'espère que nous



pourrons y arriver, avec tous les projets que nous avons à faire.

Ensuite le recul. Le périmètre d'étude le long de la RD2, qui est de 20 mètres de part et d'autre de l'axe, je suis étonné que l'on soit revenus en arrière car SMTC avait autorisé cette réduction. Je suis un peu étonné. Ce n'est pas parce qu'avant ils avaient fait cela que nous sommes obligés de le conserver. Au passage, on ampute certaines de ces parcelles que nous visons le long de la RD2, de 14 mètres. Les parcelles qui nous appartiennent aujourd'hui sur la RD2, le 17, le 19 et les autres que nous projetons d'acheter, sont amputées de la moitié de leur surface en espace non constructible. Pratiquement, ces parcelles-là, qui font 28 mètres de profondeur, sont amputées de 14 mètres.

Je suis un peu étonné que l'on n'ait pas insisté pour réduire ce recul parce que si vous regardez le contrat d'axe, ce qui était prévu à l'origine et qui n'aura pas lieu, c'était un TCSP, si l'on regarde le tracé. Y compris dans Toulouse, on passe route de Revel et ensuite avenue Saint-Exupéry : regardez les constructions, il n'y en a aucune qui a un recul de 20 mètres par rapport à l'axe. Aucune.

Vous vous rendez compte aussi que les constructions qui ont été faites par la précédente municipalité, celles qui ont été faites en montant l'avenue de Gameville, que ce soit à droite ou à gauche, ont un rendu architectural déplorable avec un recul de 20 mètres. Cela oblige à reculer la façade de 20 mètres, mais on peut construire quand même les parkings dans cette partie. On arrive à avoir des architectures à mon avis relativement moches. Je pense que nous allons continuer comme cela et c'est un peu dommage. Nous avons l'occasion de réduire ce recul qui n'a pas de fondement aujourd'hui : pour preuve, à Toulouse ils ne l'appliquent pas. Je pense que nous aurions pu corriger ce genre de choses de manière utile pour la commune. Voilà les observations que je peux faire sur ce PLU, notamment ce qui m'interpelle est cet espace réservé que je ne comprends pas bien.

▪ **Serge JOP**

Je vais essayer d'apporter quelques réponses. Tout d'abord, il y a certaines choses que je pensais avoir dites mais je n'ai pas dû être assez clair. Concernant le nombre de logements, la production 2014-2016 est de 54 logements sociaux par an et la production future doit monter, je crois au-delà, dans la deuxième période, à 70 logements sociaux par an. C'était pour répondre à Claude.

Ensuite, concernant le nombre de logements qui manquent, Marc tu disais qu'il manquait 850 logements à peu près. Je n'ai pas noté le chiffre que tu m'as donné. 825. En réalité il en manque 672. C'est beaucoup, mais tes chiffres sont faux.

Ensuite concernant le toilettage, je n'ai pas dû être assez bien prononcer ni être assez clair, mais j'ai dit, je ne sais plus sur laquelle des diapos, que le reste avait consisté en un toilettage de certaines anomalies qui s'étaient involontairement produites, et j'ai cité entre autres la zone des Bruillés (orthographe à vérifier, 3'07'44) – tu devais être avec ta machine à calculer et tu ne m'avais pas écouté à ce moment-là, je pense.

Tu reproches le fait que sur Firmis, la nouvelle OAP autorise une densité plus importante que jusqu'à maintenant. Nous avons autorisé sur la zone de Firmis une densité moyenne de

59 logements à l'hectare et nous nous sommes fait reprocher par Toulouse Métropole de ne pas atteindre les 70 logements à l'hectare, qui sont la norme requise pour une ville intense. Ce à quoi nous avons répondu qu'une ville intense était une ville desservie par des moyens de transport en commun performants tels métro, tramway, etc., et qu'en conséquence on ne voyait pas pourquoi l'on appliquerait 70 logements à l'hectare dans cette zone-là.

Ensuite, concernant le centre-ville, le fait que nous avons mis une zone UAc, tu t'en étonnes : c'était simplement pour permettre un centre-ville peut-être légèrement différent (mais Madame le Maire peut-être rebondira dessus) de ce qui se fait de part et d'autre. Le long de la RD2, vous le savez tous, le long de la route, la hauteur normale des bâtiments est de 9 mètres R + 2. Et au centre-ville, afin de pouvoir l'aménager peut-être d'une façon un peu plus architecturalement dense, on a permis de monter jusqu'à 10 mètres de haut.

Ensuite, le R 41, les 5 860 mètres carrés, je pense que Madame le Maire va t'en parler.

Concernant le dernier point que tu as évoqué, le recul de 20 mètres par rapport aux 15 mètres, etc., puisque tu es patron entre autres de TISSÉO, et que tu sièges également à Toulouse Métropole, il se trouve que c'est Toulouse Métropole qui nous demande de ne pas appliquer tout de suite les 15 mètres et de surseoir, d'attendre (je l'ai dit tout à l'heure) que le plan de déplacement urbain qui doit se concrétiser en 2007 soit connu, pour, le cas échéant, voir si nous revenons sur cette distance de 15 mètres.

Je rappelle également que deux années auront été perdues, voire peut-être davantage, parce qu'après ce ne sera plus une modification. Nous ne ferons pas une deuxième modification du PLU, nous entrerons dans la révision du PLUIH. À ce moment-là, nous serons en 2018 et 2019, et si la distance doit être ramenée à 15 mètres, elle le sera dans le cadre du PLUIH. Madame le Maire, je vous laisse la parole pour le centre-ville et l'emplacement réservé.

▪ **Madame le MAIRE**

Merci Serge. Peut-être des compléments, encore que tu as répondu à un peu toutes les questions.

Concernant l'emplacement réservé, comme tu le sais un PLU traduit une stratégie en matière de politique foncière sur la commune et nous affichons à l'occasion de cette modification de PLU la volonté de la commune d'acheter ce bien qui fait partie du patrimoine communal. Nos prédécesseurs envisageaient aussi de l'acheter, peut-être pas avec le même objectif, mais il se trouve que nous portons – nous l'avons dit – un projet de parc dans cette centralité sur laquelle nous travaillons en cœur de ville, avec une Maison des arts dans cette maison du début du XX<sup>e</sup> siècle.

Non seulement nous nous mettons dans l'obligation d'acheter, mais comme je l'ai dit en commission, nous sommes ravis d'acheter. Nous attendons l'évaluation des Domaines. Nous nous sommes rendus sur place, comme je l'ai dit, avec le tuteur de Mademoiselle MASSO (orthographe à vérifier, 3'12'13), Mademoiselle MASSO (orthographe à vérifier, 3'12'14), son expert, les Domaines et nous-mêmes pour essayer de trouver un juste prix, à la fois pour les vendeurs et pour nous, mairie. Il y a obligation, oui, mais simplement c'est le fruit de notre

stratégie, et notre stratégie est bien de l'acheter. Nous ne nous mettons pas dans l'obligation d'acheter. Nous souhaitons acheter, et nous nous donnons les moyens d'acheter. Les négociations, comme je vous le disais, ont déjà commencé et avancent de façon constructive, dans l'intérêt des parties.

Ensuite, il y avait un élément sur la salle polyvalente. Bien sûr, elle est conforme au nouveau PLU. Oui, nous veillons à ce que ce soit une salle contemporaine comme elle vous a été déjà présentée, qui s'intégrera harmonieusement effectivement, et nous y veillons, et nous montrerons des esquisses dès que nous en aurons quelques-unes.

Toujours dans l'idée de dire que le PLU est le fruit d'une réflexion et d'une stratégie en matière de politique foncière, le fait d'amputer de 14 mètres le long de la RD2 et de rendre non constructible 14 mètres est véritablement notre stratégie. Effectivement, nous ne l'avons pas relevé puisque nous avons mis l'inverse au départ et c'est par leurs écrits qu'un certain nombre de nos concitoyens nous ont interpellés en disant : « Ce n'est pas parce que TISSÉO vous le permet qu'il faut absolument réduire de 14 mètres l'emprise. » Nous nous sommes dit que c'était pertinent. Nous voulons une entrée de ville vaste, aérée, nous voulons permettre, si l'on ne voit ni tramway ni LINÉO 7 à haute vitesse, que les générations futures puissent le faire au moment venu. Nous ne sommes pas là dans des décisions court-termistes où TISSÉO nous permettrait, si nous le voulions, de le faire. Nous sommes dans des décisions plus longue-vue et qui visent à ne pas amputer, quitte à baisser la constructibilité de ces parcelles. C'est effectivement la traduction de notre stratégie en matière de politique foncière.

Je note, Monsieur MÉRONO, que vous avez regretté, je peux le comprendre, de ne pas avoir été associé aux réflexions en matière de PLU, avant le fait que l'on vous associe de façon réglementaire dans le cadre de l'enquête. Mais je l'ai déjà dit à l'occasion de réunions publiques : je pense que nous associons la population dans certains cas, nous débattons dans certains cas, et dans d'autres cas, nous mettons en œuvre des politiques pour lesquelles nous avons été élus et nous n'ouvrons pas le débat parce que comme vous l'avez dit par ailleurs vous-même (cela a été dit), il ne s'agit que d'une modification et il n'y avait pas de changement majeur. Je respecte que vous n'adhériez pas à notre politique, mais notre politique n'est pas de consulter par exemple pour une modification de PLU, dont Marc DEL BORRELLO et vous-même avez rappelé qu'elle n'était pas stratégique.

Sur un sujet comme le cœur de ville, la salle polyvalente, oui, nous avons du temps devant nous. Ce cœur de ville sera construit à horizon 2019. Nous avons le temps d'associer la population sur les usages et c'est ce que nous avons fait au travers de cinq ateliers qui ont eu lieu entre janvier et début février 2016. Donc nous ne consultons pas sur toutes les décisions que nous prenons ; cela étant, je vous confirme que vous pouvez nous solliciter, participer aux commissions. Si elles ne sont pas assez descriptives sur certains registres, elles peuvent le devenir. Nous vous écouterons et nous prendrons en compte vos souhaits, mais il n'y aura pas de débat public sur toutes les décisions, c'est sûr, je l'entends.

▪ **Claude MÉRONO**

Cela m'a permis d'écrire, de vous amener sur une réflexion différente sur le retrait, et de le faire. Peut-être que s'il y avait eu davantage de discussions, plus de décisions auraient été

prises collectivement. C'est le regret que je formule, c'est tout.

▪ **Madame le MAIRE**

La réponse est oui.

▪ **Agnès SAUMIER**

Jevoudrais revenir sur le PPRI. L'enquête publique s'est terminée le 22 janvier. Il semblerait que la DDT ait rendu son rapport. Avez-vous des nouvelles ? De toute façon, ce règlement doit être intégré dans le PLU, cela ne saurait tarder j'espère.

▪ **Madame le MAIRE**

Nous n'avons aucune nouvelle. Par rapport à ce qu'a dit Monsieur MÉRONO (pardonnez-moi de ne pas avoir répondu à ce point), le PPRI nous ne l'avons pas voté. Nous étions en désaccord, nous nous l'étions dit mais nous ne l'avons pas voté. Depuis, nous n'avons eu aucune nouvelle. Oui il va devoir être intégré dans la réflexion PLUIH, absolument.

▪ **Agnès SAUMIER**

Je sais que la DDT a rendu son rapport. Je pensais que peut-être vos services en avaient eu connaissance déjà. J'ai essayé de le télécharger aujourd'hui, je n'ai pas réussi mais ils ont rendu leur rapport.

▪ **Madame le MAIRE**

Ni les services ni nous ne l'avons eu. Mais nous allons mettre ce point à l'ordre de nos priorités des semaines qui viennent.

▪ **Michel SARRAILH**

Quelques remarques générales. Au niveau du vocabulaire, quand vous parlez d'urbanisation maîtrisée, raisonnée, etc., je pense que c'est un peu du langage politiquement correct. Je ne suis pas sûr qu'il y ait un réel changement de politique. Au niveau de Toulouse Métropole il y a un plan local de l'habitat, nous avons des obligations de 200 logements par an, à essayer d'assurer dans ce domaine, également aussi un taux de logement social dans ce domaine, mais je constate que l'on assure un peu cette urbanisation et que les moyens de déplacement associés sont souvent en retard. Nous avons un train de retard en permanence sur ces questions. Concernant les moyens de transport efficaces, les grands projets tramway BHNS se sont réduits comme des ballons de baudruche, nous n'aurons pas de LINÉO avant 2025. Idem en ce qui concerne le Bousquet : la route de Lalande va être encore plus chargée qu'auparavant. Il y a vraiment de grosses difficultés dans ce domaine-là et je suis assez perplexe.

Également on donne la priorité aux aménagements par rapport à la protection des espaces naturels. Je considère que l'orientation d'aménagement qui a été donnée pour le

Bousquet est nulle en ce qui concerne les enjeux de biodiversité : quand on considère qu'un parking peut devenir un corridor écologique, cela me fait un peu sourire. D'autant qu'il bute sur le château du Bousquet. Cela me surprend un peu. Je pense que le commissaire général qui a donné un avis favorable connaît assez mal ces questions d'environnement.

J'ai parlé des espaces naturels, mais concernant les espaces de détente, vous avez privilégié l'aménagement du secteur de Firmis au lieu de favoriser la troisième tranche sur le secteur de Tucard. Il était prévu par la précédente municipalité d'aménager un parc urbain : les terrains ont été acquis par la municipalité, et jusqu'à présent ce projet est totalement au point mort.

Pour terminer, une remarque concernant l'OAP centre-ville : je suis assez d'accord avec ce que disait Marc DEL BORRELLO : les orientations sont faibles. À part rehausser de 9 mètres à 10 mètres la hauteur des immeubles en bordure nord de la RD2, à part valoriser les terrains des propriétaires du secteur, je ne vois pas trop en quoi ce passage en zone UAc modifiera profondément l'aspect du cœur de ville.

▪ **Serge JOP**

Sur l'ensemble des questions que tu as posées, Michel, je n'ai pas pris note de tout, je m'en excuse mais concernant les lignes, bien que ton voisin ait approuvé, je pense que LINÉO 7 devrait arriver en 2017 (je me trompe peut-être) à Leclerc. Je ne parle pas du LINÉO qui doit à terme arriver au lycée.

Concernant la charge contre le manque de trames vertes au niveau du Bousquet, je ne sais pas où tu as pu voir qu'il y avait un parking qui allait buter contre l'ancien restaurant. Tu as des plans que je n'ai peut-être pas, c'est fort possible. Mais personnellement je n'ai pas vu de parking qui allait buter contre l'ancien restaurant du Bousquet.

Concernant le parc urbain auquel tu fais allusion, je pense que c'est sur le domaine d'OPPIDEA. Je n'en avais pas parlé, je ne pense pas que ce soit dans ce que j'ai traité concernant la zone de gel de Firmis. Nous ne l'avons absolument pas évoqué. Je prends acte que tu m'en parles mais nous n'en avons pas du tout parlé. C'est ce que j'avais retenu d'essentiel dans ton intervention. Merci.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

J'ai bien noté qu'avec le PLU nous n'aurions pas pu construire la salle polyvalente : nous avons besoin de la modifier aussi pour cela. Je voudrais répondre à Serge : déjà, je me suis trompé sur le nombre de logements, tu as raison. C'est bien 670 et non 825. Néanmoins, il faudra construire 14 000 logements à 30 % pour arriver aux 25 %. C'est 670, mais ce n'est déjà pas mal.

La zone UAc que nous avons mise en centre-ville, nous ne l'avons mise que d'un côté. Si nous voulions augmenter cette constructibilité au centre, pourquoi ne sommes-nous pas allés sur une bande de l'autre côté ? Cela peut paraître paradoxal, sauf s'il y a une raison valable.

Ensuite, j'aurai une autre question sur le recul. Ce serait bien que vous harmonisiez vos réponses. Serge m'explique que si en 2017, à l'occasion de la révision du PLU intercommunautaire (PLUIH), on peut mettre 15 mètres de recul, nous le ferons, et Madame le Maire dit que la volonté est d'avoir une entrée harmonieuse. Ce que je peux comprendre : je ne suis pas contre. Le tout est de l'afficher comme cela, sauf que les documents du PLU aujourd'hui disent que nous attendrons la possibilité— ou non. Si nous voulons une entrée harmonieuse, cela veut dire que nous pouvons laisser les 40 mètres, ce n'est pas gênant.

Je rebondis sur ce que vient de dire Monsieur SARRAILH : il serait peut-être bien de dire quelque chose sur le Tucard puisque malgré tout cette troisième tranche est là. Je sais que le compte rendu d'activité a été arrêté au même montant que celui de 2014, il n'y a pas eu d'évolution. Il serait peut-être bien de dire quelles sont les perspectives. C'est un projet un peu stoppé par le manque d'infrastructures, du fait que l'on ne savait pas si le métro arriverait ou non à Labège. Il y a tout un tas d'équipements qui manquent pour pouvoir peut-être le réaliser. Ce serait bien de dire où nous en sommes et quelles perspectives il y aura en développement de cette troisième tranche de Tucard.

▪ **Madame le MAIRE**

Simplement sur le recul, il n'y a pas besoin d'harmoniser nos réponses puisqu'elles sont parfaitement cohérentes. Serge reprend la raison fondamentale qui est de se laisser du temps pour pouvoir prendre une décision définitive. Moi je donne les orientations, il se trouve que justement le court terme et le moyen terme sont tout à fait harmonisés.

Ce parc et cet espace agricole aujourd'hui (intitulé « parc » dans l'hypothèse où Tucard 3 verrait le jour) que nous prédécesseurs ont acquis, est tout simplement en standby pour l'instant car nous avons de nombreux bois sur la commune sur lesquels nous travaillons, sur lesquels il y a du travail à faire de réflexion. Éliane porte ce sujet, a commencé à y travailler, va porter ce sujet en commission. Avant de boiser un parc, une terre agricole, et avant de conduire une réflexion sur ce parc, nous nous préoccupons déjà de nos bois communaux comme le bois de Tachou, ou ce qu'il en reste après avoir été déboisé.

Ensuite sur la zone de Tucard, pour répondre à la question, comme nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, le programme prévu sur Tucard est le suivant : c'est la gendarmerie avec 29 logements et 160 logements complémentaires de cette gendarmerie, avec tout un foncier qui va être restitué d'OPPIDEA à l'EPFL, qui va être porté jusqu'à ce que les infrastructures (entre autres LINÉO 7) aillent au lycée, ou jusqu'à ce que nous décidions d'implanter un groupe scolaire là où nos prédécesseurs l'avaient envisagé, à un horizon sur lequel nous travaillons, sur lequel l'emplacement qui était prévu est maintenu. Aujourd'hui, nous sommes sur 160 logements, une gendarmerie, un éventuel groupe scolaire (certainement pas sur ce mandat comme nous nous y étions engagés, pour les raisons que nous avons évoquées), et au fil de l'eau, et en fonction des exigences des gouvernements à venir, nous aviserons en matière de logement sur ce Tucard 3 qui est pour l'instant arrêté à ce programme sur tout le mandat.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Effectivement, les 160 logements ce n'est pas sur le Tucard mais sur Firmis.

▪ **Madame le MAIRE**

Pardon, je me suis mal exprimée. Je parle de Tucard 3 : en plus de l'ouverture sur Firmis, nous construisons, sur le Tucard 3, 160 logements par rapport au moment où tu étais adjoint à l'urbanisme et où nos prédécesseurs étaient autour de 1 200, nous travaillions sur 800. Aujourd'hui nous sommes à 160, ce qui explique que nous sommes sur une densité moindre malgré les zones que nous ouvrons, car nous ne les ouvrons pas pour demain : certains des projets nécessitent de la voirie, des PUP, beaucoup d'investissement de la part des promoteurs. Les projets ne vont pas tous voir le jour demain, bien que les zones soient ouvertes.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je termine juste : sur Firmis, il manque des équipements. La DDT a confirmé qu'il manquait des réseaux suffisants pour arriver à urbaniser. Je précise que le parc de Tucard n'a pas été acheté en totalité par l'ancienne municipalité. Il reste encore pratiquement 1 million d'€ pour payer ce parc. Il n'a pas été payé en totalité.

▪ **Madame le MAIRE**

Je veux bien que Monsieur MÉRONO me corrige si je me trompe, mais il y avait un engagement double avec deux échéances, un engagement ferme qui est payé, et un engagement optionnel sur lequel il n'y a pas d'engagement ni d'obligation, à ma connaissance.

▪ **Michel SARRAILH**

Pour répondre à Monsieur JOP : si je parlais du parc, c'est parce qu'il était limitrophe de l'opération de Firmis, de la zone de projet. Je pense que cet aménagement pourrait intéresser les futurs habitants de ce quartier.

Concernant l'OAP sur le Bousquet, je confirme que je n'ai pas été le seul à répondre au niveau de l'enquête publique puisque des associations environnementales ont donné un certain nombre d'avis : le soi-disant corridor écologique n'est pas fonctionnel pour ces personnes-là.

▪ **Serge JOP**

Je ne sais pas, je ne suis pas compétent pour dire s'il est fonctionnel ou pas, mais les personnes publiques associées n'ont pas émis d'objection sur le corridor vert prévu là-dedans. Je crois en ta parole Michel, lorsque tu me dis qu'il n'est pas fonctionnel, mais les personnes publiques associées n'ont pas fait d'objection sur ce corridor qui démarre dans la zone N, qui est en bas, et qui va jusqu'au Bousquet. Il y a continuité verte.

▪ **Madame le MAIRE**

Y a-t-il d'autres remarques ?

▪ **Claude MÉRONO**

Il me semble que les sommes auraient été provisionnées, peut-être pas à hauteur de la totalité, mais sur une partie.

▪ **Madame le MAIRE**

Nous vous donnerons les éléments de réponse soit par mail, soit dans le prochain Conseil Municipal. En tout cas, je voudrais saluer le travail qui a été fait à la fois sur le PLU par l'équipe emmenée par Serge JOP, l'équipe d'élus, et l'équipe de service, particulièrement Laurent DERRIEN ici présent et Sophie **DU YVES CASTAGNET (orthographe à vérifier, 3'30'50)**, un travail de plus d'un an qui a pris beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, et qui est la traduction de notre stratégie en matière de politique foncière.

Je voudrais aussi saluer le travail conduit par Alain MASSA, Véronique ROUSSET et Madame DIGNAC, qui a abouti à cette présentation du compte administratif et en même temps du budget 2016.

### Délibération

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, a été lancée par arrêté du président de Toulouse Métropole en date du 9 décembre 2015.

Le projet de première modification du PLU, soumis à enquête publique du 6 janvier au 5 février 2016 inclus, avait notamment pour objectif de :

- Lever les périmètres d'études au titre de l'article L 123-2a du Code de l'urbanisme sur les secteurs dits des « Centre-ville », « Firmis » et « Domaine du Bousquet » et mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs « Firmis » et « Domaine du Bousquet » ainsi qu'un secteur avec des règles de hauteur spécifiques pour le cœur de ville.
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du secteur AUB dit de la « Pradelle », en lien avec l'aménagement du Domaine du Bousquet.
- Mettre à jour les dispositions réglementaires du PLU après deux ans d'application afin de prendre en compte les évolutions législatives, les difficultés d'instruction et les évolutions du projet urbain communal notamment en ce qui concerne les retraits le long de la RD2, la compensation de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) en zone UC, les règles relatives aux équipements publics, le calcul des hauteurs ou les extensions des constructions existantes en zone A et N.
- Régulariser la situation sur les secteurs dits de « Bruyer » (Tachou) et de la « Maymie » au regard des constructions autorisées.
- Supprimer ou créer des emplacements réservés au regard de l'évolution des projets notamment en matière de maillage piétons/cycles et d'équipements publics.



En vertu de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, ainsi que sur les conclusions du Commissaire Enquêteur, afin de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, **l'avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête** publique ;
- d'autre part, **la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier** de 1<sup>ère</sup> modification du PLU après enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

### **I - Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Conseil de Toulouse Métropole**

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1<sup>ère</sup> modification a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, 4 réponses ont été reçues, émanant de :

- **La Direction Départementale des Territoires**, en date du 12 janvier 2016, qui émet plusieurs observations :  
Sur le périmètre de gel « Firmis » :
  - la rédaction de l'OAP concernant la conduite d'eau potable qui traverse le secteur est ambiguë ;
  - la rédaction de l'article 2 des zones UBa (et UBb) à propos de la réalisation des équipements internes à la zone n'est pas adaptée à la zone U ;
  - l'OAP projetant des bâtiments dans la bande des 75 mètres depuis la RD2 devra être complétée sur les moyens mis en œuvre quant au traitement qualitatif de ce linéaire, en rappel des préconisations relatives à la bonne prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme, des paysages et de la sécurité détaillées dans l'étude existante sur la zone AUA voisine ;
  - il conviendra à minima de tendre vers la fourchette haute du nombre de logements programmés sur le secteur « Firmis » ou de revoir ce programme à la hausse afin de se rapprocher de la densité recommandée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est de 70 logements/ha (ville intense, zone d'influence d'un transport en commun performant) ;
  - le traitement paysager le long de la RD2 prévu dans l'OAP est à préciser une fois le projet de Tisséo réalisé sur l'emplacement réservé n° 32 ;
  - la desserte de la partie ouest de la zone de « Firmis » paraît difficile car sans accès direct sur la RD2 : l'avis du CD 31 devra donc être recueilli et joint au dossier d'enquête publique.

Sur le périmètre de gel « Bousquet / Pradelle » :

- la desserte viaire longitudinale unique en impasse proposée par l'OAP, associée à la forme allongée du secteur laisse envisager une urbanisation présentant des formes similaires à la zone située en limite nord, ne semblant pas permettre l'émergence de limites précises à l'urbanisation ni garantir la cohérence urbaine du projet. Le traitement des limites et la question des mobilités douces mériteraient d'être plus approfondis dans l'OAP.

Habitations existantes en zone A et N : il paraissait plus simple de supprimer les secteurs Ah et Nh et d'adapter le règlement en conséquence avec les dispositions introduites par la loi dite « Macron ».

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) : le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Marcaisonne, Saune et Seillonne est en cours d'enquête publique. Il conviendra à minima de reprendre la carte d'aléas validée lors du comité de pilotage du 6 mai 2015 et modifier le règlement en conséquence, ou si le calendrier du PPRi se superpose avec la procédure de modification, annexer ce document au PLU dans le cadre de la présente modification et s'y référer dans le règlement.

Autres remarques :

- la notice comporte une erreur sur le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone UC, page 22-23,

- l'OAP « Bruyer » (page 53 de la notice) n'est pas jointe au dossier de la modification,

- le règlement écrit pourrait être simplifié et renvoyé à l'application du PPR sécheresse approuvé le 01/10/2013.

• **Tisséo-SMTC**, en date du 12 janvier 2016, qui émet les observations suivantes :

Secteur « Firmis » :

- l'OAP avec une programmation de logements équivalente à une fourchette comprise entre 51 et 59 logements/ha offre une densité inférieure à la recommandation du SCOT qui est de 70 logements/ha.

Axe RD2 :

- le périmètre d'études mis en place par le SMTC en date du 4 février 2015 a pour objectif de préserver l'insertion du Linéo 7 sur l'axe de la RD2. Ce périmètre d'études ne correspond pas au retrait imposé aux constructions mais à une « servitude » permettant d'assurer une veille aux abords de cet axe.

- les adaptations réglementaires de la modification du PLU sont de nature à permettre une évolution positive de l'urbanisation, en accompagnement aux transports en commun et au Linéo 7 en cours d'étude.

Emplacement réservé n°32 :

- la destination et le bénéficiaire sont à modifier en « aménagement de la RD2 pour le réseau structurant bus », au bénéfice de « SMTC ».

Annexes :

- la délibération n° D.2015.02.04.3.1 du Comité syndical du SMTC du 4 février 2015 instaurant un périmètre d'études au sens des articles L 111-10 et R111-47 du Code de l'urbanisme pourrait être annexée au PLU.

• **Conseil Départemental de la Haute Garonne**, en date du 25 janvier 2016, qui indique :

Secteur « Firmis » :

- la géométrie du giratoire en cours de réalisation sur la RD2 ne permet pas de desservir la zone de « Firmis ». Pour la desservir, un accès sur la RD 2 pourra cependant être autorisé sous forme d'un aménagement sécurisé et adapté aux flux routiers à faire valider par les services de la voirie départementale. L'article UB3 devra également préciser « *qu'un seul accès sécurisé et adapté sur la RD 2 sera autorisé sur le secteur Firmis pour desservir cette zone, après validation des services de la voirie départementale* ».

Secteur « Bousquet / Pradelle » :

- il est prévu plusieurs accès sur la RD 57b : un au nord du secteur du « Bousquet » et deux pour « Bousquet sud » et « Pradelle ». Pour l'accès de « Bousquet sud », l'OAP prévoit l'aménagement d'un carrefour sécurisé. Cet aménagement, situé à proximité d'une courbe de la RD 57b, devra être sécurisé et adapté aux flux routiers engendrés par la future urbanisation et validé par le service de la voirie départementale.

• **La Chambre d'Agriculture**, en date du 6 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Les observations des personnes publiques associées seront prises en compte de la manière suivante dans le projet de modification du PLU :

• **Observations de la Direction Départementale des Territoires :**

Sur le périmètre de gel « Firmis » :

- La rédaction de l'OAP concernant la conduite d'eau potable sera modifiée afin de préciser qu'il s'agit bien de permettre l'accès à la canalisation existante et non d'une question relative à la capacité de desserte. Le texte de l'OAP concerné sera donc remplacé par : « *l'aménagement du secteur devra être compatible avec le passage de la canalisation d'eau potable existante afin d'en garantir l'accès par des engins de service dans le cadre de travaux de réparation ou d'exploitation* ».

- La rédaction de l'article 2 des zones UBa (secteur Firmis) et UBb (secteur Bousquet) sera modifiée pour rectifier cette erreur et la phrase « *au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone* » sera supprimée.

- L'OAP projette des bâtiments dans la bande des 75 mètres depuis la RD2 car les études ont conduit à considérer ce secteur comme en zone actuellement urbanisée au regard de l'opération existante en façade de RD2 (retrait de 25 mètres) au centre du secteur, et de la tâche urbaine au SCOT. Ainsi, il apparaît que le retrait de 75 mètres imposé par l'article UB6 ne s'impose pas sur ce secteur. En outre, l'OAP proposée dans le dossier d'enquête publique répond à l'objectif de traitement qualitatif le long de la RD2 et à la bonne prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme, des paysages et de la sécurité, en cohérence avec l'étude existante sur la zone AUA. En effet, les principes de traitement paysager le long de la RD2, de hauteur de bâtiment en cohérence avec les bâtis existants pour constituer un front urbain, de couture paysagère à organiser ou à maintenir sur la limite Est du secteur ou encore

d'accès sécurisé sur la RD2 qui sont indiqués dans l'OAP, permettent d'ores et déjà de répondre à ces objectifs et ne nécessitent donc pas d'être complétés.

- A propos des densités recommandées par le SCOT sur ce secteur, il est rappelé que le transport en commun performant programmé dans les orientations 2020 du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine approuvé en 2012 est un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en surface sur la RD2, connecté avec la Liaison Multimodale Sud-Est (LMSE). Sa nature exacte (Bus à Haut Niveau de Service ou Tramway) et son délai de mise en œuvre ne sont pas précisés dans le PDU et restent à ce jour en attente d'une décision de programmation. Le Contrat d'axe n° 8 signé entre Tisséo - SMTC et Toulouse Métropole en 2012 vise à formaliser et à assurer la cohérence entre le développement de ce projet de TCSP sur la RD2 et le développement de l'urbanisation le long de cet axe. Il stipule explicitement que « les projections de densité sont effectuées sur la base de la mise en œuvre d'un BHNS ». Il y est également précisé que « les densités des secteurs d'urbanisation future au-delà de 2020 pourront évoluer si le mode de TCSP devient plus performant, entre temps ». La nature du mode de TCSP qui sera déployé détermine en effet la densité minimale recommandée pour l'urbanisation des secteurs situés autour de cette infrastructure, dans le territoire de Contrat d'Axe. Dans la zone d'influence d'un BHNS, le SCOT recommande un minimum de 50 logements à l'hectare, et non 70 (densité recommandée dans la zone d'influence d'un métro ou d'un tramway). Le programme de logements projeté et figurant dans le dossier soumis à enquête publique présente une densité comprise entre 51 et 59 logements/ha, en cohérence avec les orientations du SCOT, du PDU et du contrat d'axe n° 8.

- La bande paysagère prévue par l'OAP en limite de RD2 correspond au prolongement de ce qui existe sur l'opération déjà réalisée et sera effectivement à terme remplacée par les aménagements Tisséo. Le bâti sera alors en front sur la RD2.

- Conformément à l'avis du Conseil Départemental joint au dossier d'enquête publique, la partie ouest du secteur de « Firmis » ne sera pas desservie directement par la RD2. Cette partie pourra être desservie par l'intérieur de la zone de « Firmis ». En outre, une servitude de passage de droit privé est d'ores et déjà signée, permettant le passage par la rue S. Scholl.

#### Sur le périmètre de gel « Bousquet / Pradelle » :

L'OAP reprend les principes d'aménagement à minima, les fondamentaux des projets, tels que les conditions minimales de desserte, de mixité et de qualité paysagère. C'est ensuite le suivi du projet qui déterminera précisément les formes urbaines souhaitées. Il en est de même pour les continuités piétonnes affichées comme objectif général dans l'OAP mais déjà en partie positionnées dans le cadre du projet urbain partenarial en discussion, comme par exemple la création d'une continuité d'aménagement pour les cyclistes entre le RD57 et le chemin de la Pradelle en direction de Labège.

#### Habitations existantes en zone A et N :

Au vu des évolutions législatives récentes, les secteurs Ah et Nh permettant aux bâtis non agricoles existants d'évoluer de manière encadrée n'ont plus

d'utilité puisque cela est désormais possible en zone A et N. Pour autant, puisqu'il ne s'agit que d'une modification de forme, sans incidence réglementaire pour les propriétaires, Toulouse Métropole propose de maintenir le projet de modification tel que soumis à l'enquête publique et ayant obtenu l'avis favorable de la CDPENAF, et d'intégrer les évolutions de zonage induites par la suppression des secteurs Ah et Nh au PLU intercommunal (PLUi-H) en cours d'élaboration.

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) : le Plan de Prévention des Risques inondations de la Marcaissonne, Saune et Seillonne n'ayant pas été approuvé dans des délais compatibles avec la modification du PLU, la carte d'aléas validée lors du comité de pilotage du 6 mai 2015 et l'évolution du règlement en conséquence seront intégrées dans le cadre de la présente modification du PLU.

Autres remarques :

- Le Coefficient d'emprise au sol est de 25 % dans le PLU en vigueur. Les 30 % mentionnés dans la notice sont une erreur. La notice et les calculs de densité seront donc corrigés en conséquence.
- L'OAP « Bruyer », figurant en intégralité dans la notice soumise à l'enquête publique, sera intégrée à la pièce « 3. OAP » du dossier de modification.
- afin de simplifier le règlement écrit, il renverra à l'application du PPR sécheresse approuvé le 01/10/2013.

• **Observations de Tisséo-SMTC :**

Secteur Firmis :

- voir réponse à la DDT, sur le même sujet.

Axe RD2 :

- ces observations n'appellent pas de réponse.

Emplacement réservé n° 32 :

- la destination et le bénéficiaire de l'emplacement réservé seront modifiés comme suit : objet : « aménagement de la RD2 pour le réseau structurant bus », bénéficiaire : « SMTC ».

Annexes :

- la délibération n° D.2015.02.04.3.1 du Comité syndical du SMTC du 4/02/2015 instaurant un périmètre d'études au sens des articles L.111-10 et R.111-47 du Code de l'urbanisme sera annexée au PLU.

• **Observations du Conseil Départemental :**

Secteur « Firmis » :

- le giratoire mentionné est un aménagement qui vient d'être réalisé et qui est un giratoire provisoire assurant la desserte unique de la zone dite de « Bruyer ». Un projet est en cours d'élaboration pour réaliser un giratoire définitif qui permettra de desservir également la zone de l'Orée du Bois et la zone de « Firmis ». Toutefois, afin de desservir la zone de « Firmis », sans attendre l'aboutissement des études sur le giratoire définitif, il est proposé de permettre un accès sur la RD2, au droit de la zone, par la création d'un nouveau carrefour (en " T ", sécurisé en tourne à droite strict). Ce carrefour sera soumis

à l'avis du Conseil Départemental. Toulouse Métropole propose donc de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur « Firmis » pour permettre cet accès. En parallèle, l'article 3 de la zone UBa sera modifié conformément à l'avis du Conseil Départemental afin d'indiquer : « *un seul accès sécurisé et adapté sur la RD2 sera autorisé sur le secteur Firmis pour desservir cette zone, après validation des services de la voirie départementale* ». Secteur « Bousquet / Pradelle » :

Concernant le raccordement à la RD57b sur le secteur « Bousquet sud », une reconfiguration sous forme de giratoire est prévue pour sécuriser ce carrefour. Ce dernier sera soumis à l'avis du Conseil Départemental. La localisation du carrefour figurant sur le plan de l'OAP est purement indicative. L'OAP fixe le principe de l'aménagement sécurisé de ce carrefour mais pas sa localisation précise qui fait actuellement l'objet d'études afin de répondre de manière optimale à la sécurité des usagers. Il pourrait ainsi être décalé vers le sud.

## **II – Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par le Conseil de Toulouse Métropole**

Le projet de première modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du Président de Toulouse Métropole, en date du 11 décembre 2015, dirigée par M. Jean-Paul GAYRARD, Commissaire Enquêteur, du 6 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus.

Dans le registre ouvert en Commune, ont été consignés par le public 24 observations écrites ainsi que 17 courriers, mails ou notes.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, 1 observation écrite a été consignée et 3 observations par mail figurant également au registre ouvert en Commune y ont été reportées.

L'analyse fait apparaître des observations sur :

- les secteurs « Firmis » et « Bousquet / Pradelle » : justification de la levée des périmètres de gel, conditions de dessertes en voiries, espaces verts, maillage pour les modes doux, gestion des eaux pluviales, etc.
- le retrait le long de la RD2 réduit de 20 mètres à 15 mètres de part et d'autre de l'axe, qui pourrait compromettre un futur projet de TCSP ou réduire la qualité des espaces publics,
- la hauteur des clôtures le long des axes bruyants,
- la rédaction de certaines règles : abattage d'arbres, surface de plancher en zone N1,
- l'emplacement réservé n° 41 et le projet « centre-ville »,
- le retrait de 5 mètres le long du cours d'eau du Tricou demandé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions remises le 3 mars 2016 a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

Il se prononce en outre favorablement à certaines évolutions du projet de modification du PLU proposées par Toulouse Métropole dans le cadre de ses réponses au Procès-verbal de synthèse.

Ces évolutions sont :

- le maintien d'un retrait de 20 mètres des constructions le long de la RD2, dans l'attente de l'approbation du nouveau Plan de Déplacement Urbain (PDU) prévue fin 2017 ;
- la possibilité de réaliser une clôture en mur plein d'une hauteur de 2 mètres maximum le long des axes de circulation identifiés par l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre ;
- la modification de l'article 13 de toutes les zones du PLU afin d'en améliorer la clarté, en indiquant « Tout abattage d'arbre est soumis à autorisation et doit être justifié. Tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé. » ;
- l'élargissement du retrait imposé le long du Tricou à 5 mètres au lieu de 4 mètres par rapport aux berges du ruisseau.

Enfin, dans le cadre du corps de son rapport, le Commissaire Enquêteur se fait l'écho de la volonté de Toulouse Métropole de corriger une erreur concernant le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 41, dans la liste des emplacements réservés, en écrivant « il est à noter que le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 41 est la Commune de Saint-Orens et non Toulouse Métropole. Cette erreur sera rectifiée à l'occasion de l'approbation du dossier ».

Cette rectification permet de mettre en cohérence la liste des emplacements réservés avec la notice (page 77), qui stipule que le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la Commune de Saint-Orens (et non Toulouse Métropole).

- - -

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, tel que joint à la présente délibération, et modifié pour prendre en compte :

**- L'avis de la DDT en ce qui concerne :**

La rédaction du texte de l'OAP « Firmis » à propos de la conduite d'eau potable, la rédaction de l'article 2 des zones UBa et UBb, l'intégration de la carte d'aléas validée le 6 mai 2015 dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRiMarcaissonne, Saune et Seillonne et les évolutions réglementaires qui en découlent, les corrections relatives au Coefficient d'Emprise au Sol en zone UC dans la notice, l'intégration de la pièce OAP « Bruyer » et l'intégration au règlement écrit du PPR sécheresse approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**- L'avis de Tisséo en ce qui concerne :**

L'objet et le bénéficiaire de l'ER n° 32 et l'intégration de la délibération relative au périmètre d'études L.111-10 en annexe du PLU.

**- L'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en ce qui concerne :**

L'accès de la zone de « Firmis » sur la RD2, en ajoutant dans les OAP la possibilité d'un accès au droit de la zone (en « T », sécurisé, en tourne à droite strict) et en modifiant l'article UB3 afin d'indiquer « *un seul accès sécurisé et adapté sur la RD2 sera autorisé sur le secteur Firmis pour desservir cette zone, après validation des services de la voirie départementale* ».

**- L'avis du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne :**

Le maintien d'un retrait de 20 mètres des constructions le long de la RD2, la possibilité de réaliser une clôture en mur plein d'une hauteur de 2 mètres maximum le long des axes de circulations identifiés par l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre, la modification de l'article 13 de toutes les zones du PLU en indiquant « *Tout abattage d'arbre est soumis à autorisation et doit être justifié. Tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé.* », l'élargissement du retrait imposé le long du Tricou à 5 mètres par rapport aux berges du ruisseau, la correction de l'erreur concernant le bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 41 dans la liste des emplacements réservés en mentionnant qu'il s'agit bien de la Commune et non de Toulouse Métropole.

Enfin, les références au Code de l'urbanisme sont également revues dans la présente délibération et dans le dossier de modification pour tenir compte de la recodification opérée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, et mis à jour par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 9 décembre 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 9 décembre 2015,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 3 mars 2016,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation,



Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

D'émettre un avis favorable sur le projet 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

### **ARTICLE 2**

De dire que le dossier de 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur, seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2<sup>ème</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Saint-Orens de Gameville et via celui de Toulouse Métropole.

### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire est de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Madame le MAIRE**

Je vous propose, puisque c'était la dernière délibération, de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions sur le PLU. Je vous remercie.

Il est temps de donner la parole à la salle. Merci d'être restés jusqu'au bout. Avant de vous donner la parole, j'ai une double communication à faire. La première est que le prochain Conseil Municipal, initialement prévu le 31 mai, va être avancé au 17 mai pour cause de congrès des Maires auquel cette année Alain MASSA et moi-même allons participer. Le congrès des Maires, compte tenu des attentats du mois de novembre, a été décalé, donc nous vous demandons de bien vouloir noter que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 mai et non pas le 31 mai.

Deuxième modification significative à notre mode de fonctionnement habituel : à partir du prochain Conseil Municipal, les Conseils Municipaux démarreront à 18 heures 30. La raison en est qu'en démarrant à 20 heures (et comme il donne lieu, et nous nous en réjouissons, à débats), compte tenu du rythme que nous avons et que nous infligeons aux services qui sont avec nous, il ne nous paraît pas judicieux de finir régulièrement des

Conseils Municipaux après minuit, donc nous avons pris la décision de les avancer à 18 heures 30 à partir du prochain, qui aura lieu le 17 mai. La parole est à la salle.

#### QUESTIONS DIVERSES

---